

Lycée Français de Varsovie.



QUE NOUS VOULONS.

Débat entre lycéens.

Sous la présidence de
M. le Professeur Bronisław Geremek.

Mardi 17 mai 2005.

Mme Evelyne Kendzior-Pellereau,
Proviseur du Lycée

Débat entre lycéens sur l'avenir de l'Union européenne. 17 mai 2005. Lycée Français de Varsovie. Arnaud Léonard, professeur d'histoire-géographie.

Liste des intervenants

Président de séance : M. le Professeur Bronisław GEREMEK

Assesseur : M. Arnaud LEONARD, enseignant au Lycée Français de Varsovie

Modérateur : Thomas LOZINSKI, élève du Lycée Français de Varsovie

Lycée Français de Varsovie :

- Pour l'étude de l'Allemagne :

Zofia RAK, PL

Jan POLACHOWSKI, PL

- Pour l'étude de l'Autriche :

Karolina ROZYCKA, PL

Robert BRAITER, PL

- Pour l'étude de la France :

. Les partis politiques

Marlène CUTANDA, F

Yann MENAT, F

Hubert TARASSOFF, F

. Les associations

Anaïté HUBER, CH

Solène LECLERCQ, F

Syméon HOMMERIL, F

- Pour l'étude de la Pologne :

. Les partis politiques

Martin OBRONIECKI, PL

. Les associations

Vincent DUCAROIR, F

- Pour l'étude de la République Tchèque :

Gabriela LEMAUVIEL, F-PL

Thomas LOZINSKI, F

- Pour l'étude du Royaume-Uni :

. Les partis politiques

Joanna BENSLIMANE, F

Thomas LACOMBE, F

. Les associations

Caroline MARBOT, F

Wojtek ROCKI, CA

Liceum Żmichowska :

Urszula KUCZYNSKA, PL

Karolina ROGOZINSKA, PL

Monika ROSLONIEC, PL

Katarzyna URBANIAK, PL

Kacper NOSARZEWSKI, PL

British School of Warsaw :

Christine KLEIN, L

Philipp METZNER, D

Bradley KAVANAGH, UK

Mateusz ZATONSKI, PL

Préparation, organisation et transcription du débat

Ce débat est d'abord le fruit d'une « éducation européenne » que les programmes pédagogiques français distillent à plusieurs moments de la scolarité des élèves.

L'année de Première est particulièrement centrée en géographie sur l'Europe et l'Union européenne tandis que le programme d'histoire revient sur la Révolution industrielle du continent, sur le phénomène de l'Etat-nation et sur les deux grands drames guerriers européens du XXème siècle.

A ce titre, les élèves ont participé avec leur professeur d'histoire-géographie et d'autres enseignants à plusieurs projets d'établissement centrés sur cette histoire et cette géographie européennes :

- visite de Majdanek en septembre et dossier sur Auschwitz pour le 60^{ème} anniversaire de la libération du camp en janvier,
- visite du Collège d'Europe de Natolin en octobre,
- participation aux cérémonies du 11 novembre et rencontre avec l'Ambassadeur de France,
- participation à une conférence du Ministre français des Affaires Etrangères à Varsovie en janvier,
- visite de Łódź, « tour de Babel du textile » en avril.

C'est dans ce cadre large que les élèves de Première L et Première ES ont souhaité faire des recherches sur l'avenir de l'Union européenne et de l'Europe. Le débat sur la Constitution paraissait un bon point de départ. Six pays ont été choisis pour étudier les différents points de vue sur l'avenir de la Constitution européenne (l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Pologne, la République Tchèque et le Royaume-Uni). Les élèves se sont regroupés en fonction du pays dont ils connaissent la langue.

L'objectif consistait pour eux à rechercher les différents argumentaires provenant soit uniquement des partis politiques pour les pays ratifiant le projet constitutionnel par voie parlementaire, soit aussi des autres acteurs politiques (associations, syndicats...) pour les pays ratifiant le projet constitutionnel par voie référendaire.

Pour faciliter leurs recherches, une grille de lecture de la Constitution leur a été proposée. Ils devaient donc rechercher parmi les thèmes abordés lesquels étaient récurrents dans le pays qu'ils étudiaient. Cinq axes avaient été retenus : « la définition de l'Union européenne », « les institutions de l'UE », « droits et politiques sociales, juridiques et culturelles », « droits et politiques économiques et environnementales » et « politique étrangère et de sécurité ».

Ce travail s'annonçait difficile étant donnée la complexité du texte constitutionnel pour des élèves de 17 ans et surtout les décalages entre des pays lancés dans le débat (la France surtout) et des pays où le débat ne semble pas encore vraiment à l'ordre du jour.

Pour répondre à ces difficultés, les élèves ont répondu très positivement à la proposition de contacter un spécialiste francophone afin de l'inviter à nous éclairer et de faire participer des élèves des lycées polonais, allemand et britannique. Un nom leur est venu immédiatement, M. Geremek. Grâce aux contacts noués au Collège d'Europe de Natolin, les élèves ont pu adresser une lettre à M. Geremek. Ce dernier, à notre grande surprise il est vrai, a répondu positivement à ce courrier.

Qu'il en soit ici infiniment remercié.

Enfin, chaque élève a tenu à transcrire une partie du débat afin d'en faire profiter leurs camarades présents et futurs et toutes les personnes intéressées par ce sujet.

Les élèves de Première L-ES et leur professeur d'histoire-géographie, Arnaud Léonard.

Thomas LOZINSKI :

Je voudrais tout d'abord remercier au nom de mes camarades Mr le Professeur Geremek d'avoir accepté notre invitation à présider ce débat sur l'Union européenne et l'avenir de sa Constitution. Merci à Mr l'Ambassadeur de France, à Mr le Conseiller Culturel et à Mme le Proviseur de nous honorer de leur présence ainsi qu'aux personnes qui assistent au débat. Merci aux élèves du lycée Żmichowska et aux élèves du lycée britannique ainsi qu'à notre professeur d'histoire.

Dans le cadre de notre cours d'Education Civique Juridique et Sociale nous avons réalisé une étude sur la constitution européenne et notamment sa ratification et les différentes visions dans différents pays : l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Pologne, le Royaume-Uni et la République Tchèque.

Nous avons divisé ce débat en trois thèmes : avant tout le cœur de la constitution européenne c'est-à-dire le texte, la deuxième partie portera sur les différentes vision de ce traité dans les différents pays et comme nous sommes dans un établissement français en Pologne la troisième partie portera sur les relations franco-polonaises à travers la Constitution. Nous avons malheureusement peu de temps mais heureusement beaucoup de questions ainsi nous aimerions passer 30 minutes par partie pour traiter ce sujet de façon globale.

Solène LECLERCQ

Nous avons vu que le traité établissant une constitution pour l'Europe est un texte qui a pour but de clarifier et de synthétiser tous les précédents traités. Ne pensez-vous pas que ce texte est un peu compliqué pour les citoyens et que des articles paraissent assez ambiguës comme l'article sur le droit à la vie, la place de la religion ou la question de la laïcité en France. Pensez-vous que la complexité de ce traité puisse être un obstacle à l'adhésion des citoyens, à leurs attentes concernant l'Europe, et n'est pas la source du désintérêt et de l'opposition comme on a pu le constater en Espagne avec un fort taux d'abstention ou avec les nombreux partisans du non en Europe ?

Bronislaw GEREMEK

Permettez-moi tout d'abord de vous dire ma satisfaction d'être invité et de parler avec vous. Je crois que ce qui est en train de se faire maintenant, en particulier grâce à la décision française d'organiser un referendum, c'est peut-être pour la première fois un grand débat sur l'avenir de l'Europe.

En quelques mots, voici quel est mon rapport personnel si j'ose dire au traité constitutionnel : vous savez peut-être que le traité d'Amsterdam a posé quelques questions qui devaient être réglées en suivant une voie conforme aux traditions européennes. On a décidé que cela pourrait être une convention et la présidence belge et le premier ministre belge ont organisé un groupe de réflexion qui s'appelait groupe de Laeken car il devait préparer le sommet de Laeken et dans ce groupe le premier ministre belge a invité Jacques Delors, ancien président de la commission, l'ancien premier ministre italien, l'ancien premier ministre belge, le conseiller personnel de Tony Blair et moi-même.

Ainsi j'ai participé à l'élaboration du document qui devait préparer le travail sur la constitution et ce document était fait dans la politique des questions : au lieu de dire « voilà ce qu'il faudrait faire », poser des questions auxquelles il fallait donner des réponses ou donner déjà le début de la réponse. C'était la sagesse d'un des plus grands dirigeants du processus de l'intégration européenne, Jacques Delors ; dans l'habitude européenne, si on donne la réponse tout de suite, elle est mise en question, par contre si on pose la question qui est formulée de telle façon qu'elle contient déjà la réponse, ça passe mieux.

Et puis la convention, c'était la deuxième fois qu'on avait recours à cette formule. La convention c'est plus que la conférence intergouvernementale parce qu'il y avait la représentation parlementaire du parlement européen, les représentations des parlements nationaux et le conseil et la commission européenne y était représentés ; c'était un forum de débat à côté du forum des ONG. Cette formule a été utilisée une seconde fois dans l'histoire de l'union européenne. La première fois, c'était avec l'ancien président fédéral d'Allemagne et c'était la convention qui a établi la charte des droits fondamentaux de l'U.E. qui fait partie du traité constitutionnel. La deuxième fois fut avec Mr Valéry Giscard d'Estaing. Ce résultat a été appelé « constitution européenne » mais le nom officiel est « traité constitutionnel ». Je n'ose pas vous poser la question du pourquoi. Une constitution est faite au nom d'un peuple, comment cela est-il possible si ce peuple n'existe pas encore ?

Et là je reviens à votre question est-ce que c'est un traité compliqué ? Un peu obscur, il n'est pas d'une clarté exemplaire ; la clarté cartésienne, qui devrait témoigner de l'importance de la France dans la création de cette constitution, n'est pas tellement présente. Mais pourquoi ? La première partie sur l'organisation politique, la deuxième sur la charte des droits fondamentaux et la troisième partie c'est le résumé de tous les traités existants depuis le traité de Rome jusqu'au traité de Nice ; entre ces traités, il y avait des contradictions et on ne pouvait pas vivre à 25 avec un ensemble de textes où il y avait des contradictions. C'est à l'institut universitaire de Florence, l'université européenne

de Florence, que l'on a préparé ce résumé et ensuite la convention a suivi de très près ce que l'institut de Florence a préparé et l'a aussi un peu changé. La partie qui n'est en effet pas très claire et surtout très difficile à lire - les mauvais esprits disent que cela peut servir de somnifère - c'est la troisième partie. J'ai essayé d'avoir une expérience personnelle de cette lecture et je dois dire que ça marche. Lire la troisième partie c'est une chose difficile mais qui est nécessaire parce qu'on ne pouvait pas vivre avec tous les traités où il n'y avait pas d'harmonie, pas d'accord, il fallait le faire.

Quand nous regardons maintenant l'oeuvre de la convention on peut penser que l'on pourrait le faire autrement, préserver la partie première, la deuxième partie et les décisions finales et puis laisser la troisième partie à la convention intergouvernementale qui pourrait présenter un traité européen qui serait le résumé de tous les traités précédents ; mais on a fait comme on a fait et on peut se demander d'où vient cette difficulté que nous trouvons d'accepter cette constitution dans différents pays.

Pour l'Espagne, je ne suis pas sûr qu'il faille parler d'une indifférence de l'opinion publique. La publicité qui a été faite par les joueurs de football pour le referendum et pour la constitution a été très efficace : les grandes équipes espagnoles, les ballons couverts des titres de la constitution européenne ont influencé un peu en suscitant un intérêt pour la constitution.

Mais si nous regardons maintenant le débat en France, nous nous apercevons que les faiblesses internes de ce traité constitutionnel sont à l'origine de malentendus. Oui, moi j'étais de ceux qui pensaient qu'il faudrait mettre l'accent aussi sur la dimension sociale de l'U.E. ; avec un certain nombre de personnalités européennes, on a adressé une demande en quatre points. Mais ceci dit, oublions la troisième partie, vous prenez la première et la deuxième, vous voyez dans la charte des droits fondamentaux la dimension sociale qui est pour la première fois dans les documents européens exprimée de cette façon. Et puis en ce qui concerne la laïcité et le problème de la religion, il y a une différence d'opinion entre les Français et les Polonais : les Polonais parlent du manque de référence à l'expérience chrétienne qui a forgé l'Europe ; les Français disent que cette constitution met en doute la laïcité. J'étais en France à l'Assemblée nationale et à la commission des affaires européennes et on m'a dit que la laïcité était mise en question. Il suffit de lire l'article 1-52 pour se rendre compte que les rapports entre les Eglises et l'Etat seront réglés par la législation nationale pour que l'on préserve les différentes traditions. Dans la préparation de la constitution, il y avait un fort désaccord pour savoir s'il fallait se référer aux traditions religieuses et la convention a décidé que non. Il y a une référence aux traditions spirituelles de l'Europe pour ne pas ajouter le mot religieux. Et puis dans cet article 52 on établit la liberté de culte, la possibilité de fonctionner pour toutes les Eglises et les communautés religieuses, on ajoute une chose qui n'existait pas, l'obligation pour les institutions de l'U.E. d'avoir un dialogue avec les communautés religieuses. Un tel dialogue pour la première fois introduit dans une constitution, donne un cadre pour la présence de la société civile.

Et donc est-ce qu'elle est très compliquée cette constitution ? J'ai vu un tout petit texte qui a été publié en France qui s'appelle « la constitution européenne » et je me suis dit, ce n'est pas possible, un tout petit texte tandis que j'ai des volumes puisque avec les annexes cela fait des volumes... C'était très astucieux : on a publié seulement la première et la deuxième partie et croyez moi c'est clair, ça se lit bien et je pense que c'est acceptable. Je pense que tel quel le traité fera progresser l'U.E. ; les citoyens répondant avec une certaine méfiance face au traité très souvent ne répondent pas à la question « est-ce que tu veux ce traité mais à autre chose. En Irlande, ce n'était pas le traité de Nice qui était mis en question mais la neutralité de l'Irlande. En France aussi très souvent on répond à des questions qui ne sont pas posées ; je crois qu'il serait mieux que la constitution soit plus simple dans la lecture comme certaines constitutions nationales ou comme la constitution américaine mais je pense que les citoyens devraient accepter ce texte avec satisfaction.

Wojtek ROCKI

Merci Monsieur, c'est très pertinent ce que vous dites. Ma question est la suivante : vous dites qu'il y a plusieurs imperfections, que la troisième partie est très « somnifère » et très dure à lire, qu'il y a des imperfections notamment au niveau du traité pour l'Irlande. Vous qui, avec d'autres, avez créé la Constitution, que pensez-vous de l'hostilité présente ? Y voyez-vous des imperfections que vous n'aviez pas prévues ?

Bronislaw GEREMEK

Je suis de ceux qui ne pensent pas que la Constitution est une oeuvre parfaite. Je ne crois pas que cette Constitution soit maintenant sculptée dans le marbre. C'est un traité constitutionnel et on pourrait voir différemment les décisions prises dans ce traité. Je crois que ce traité constitutionnel répond au défi devant lequel l'Union Européenne se trouve et donc le défi devant lequel les citoyens européens se trouvent. A 15, la gestion de l'Union Européenne était

très difficile, certains disent qu'à 25 elle était devenue impossible. L'existence du principe d'unanimité bloquait en fait tout le processus décisionnel dans l'Union Européenne et la partie polonaise de cette assemblée connaît très bien le rôle du *Liberum Veto*, « moi je dis non ». Chaque gentilhomme pouvait rompre la séance de la diète en disant « *Liberum Veto* ». Alors c'était un peu ça, mais ça ne concernait pas l'ensemble des citoyens, mais l'ensemble des Etats. Ainsi, si on voulait faire progresser l'Union Européenne il fallait au moins libérer un certain nombre de questions du principe du vote unanime et choisir le vote majoritaire. C'est ce que cette Constitution a fait en rendant la gestion un peu moins difficile.

Deuxièmement il y avait un choix à faire entre le renforcement de la méthode intergouvernementale, c'est-à-dire les décisions prises par le Conseil européen et par l'ensemble des chefs d'Etats, de gouvernements et des ministres, et la méthode communautaire. Cette Constitution donne des prérogatives plus larges à la commission européenne et au parlement européen. Cette constitution pourrait premièrement créer une place pour les citoyens dans la gestion de l'Union. Les citoyens ont droit à une initiative législative, ils peuvent proposer des projets de lois, il suffit sur l'ensemble des 450 millions de citoyens qu'il y ait 1 million de signatures pour que cette initiative devienne réalité de l'Union Européenne. Cela n'a jamais existé avant donc c'est une réponse à un défi très important.

Troisièmement cette Constitution introduit la dimension politique de l'Union Européenne. Une formule que, peut être, vous connaissez dit que l'Union Européenne est un géant économique mais un nain politique parce que sur ce plan l'Union Européenne existe peu. Si vous regardez la situation dans les Balkans, avec quel sentiment d'humiliation nous avons tous regardé les soldats des forces armées européennes cloués en Bosnie-Herzégovine par les soldats d'un des pays de cette région dont je ne dirai pas le nom... il s'agissait des Serbes, mais on peut aussi bien dire que c'était le problème des autres peuples de cette région. Les soldats d'un de ces pays ont humilié les forces européennes, et l'incapacité d'action de l'Europe était évidente, il fallait une fois de plus faire appel à l'armée américaine. Pour sortir de cet état de faiblesse se posait le problème de la défense européenne et de la politique étrangère commune. Le traité constitutionnel introduit la fonction d'un ministre des affaires étrangères de l'Union donc de la politique étrangère commune mais aussi une coopération militaire avec la création d'une force militaire européenne. On peut dire : comment créer un poste de ministre des affaires étrangères lorsqu'il n'y a pas d'affaires étrangères dans l'Union Européenne puisqu'il n'y a pas de politique commune ? Mais c'est dans la tradition de l'Union Européenne, ce que l'on appelle la méthode Jean Monnet ; c'était une méthode pragmatique, parfois des petits pas mais il s'agissait surtout de mettre en place un mécanisme. Quand en 1986, l'Acte Unique sous Jacques Delors introduisait le marché unique, cela semblait à l'époque aussi une chose bien en dehors des réalités. Comment passer d'un marché commun à un marché unique ? Et puis le résultat était que peu à peu, la chose était une réalité. Et bien, pour qu'il y ait une politique étrangère commune il fallait bien commencer par quelque chose. La fonction du ministre des affaires étrangères est un mécanisme qui fait progresser la dimension politique de l'Union Européenne.

Le Traité répond d'une bonne façon au défi devant lequel l'Union Européenne se trouve. Le problème - nous aurons l'occasion d'en parler encore, mais de façon brève - c'est qu'on n'a pas pensé à informer les citoyens et l'ignorance aussi bien du traité (de son contenu véritable) et une certaine ignorance des réalités de l'Union Européenne font qu'il est maintenant très facile d'exploiter cette ignorance pour dresser l'opinion publique contre le traité. Quand j'avais une expérience politique professionnelle, quand j'étais au parlement polonais, pendant 15 ans, j'avais le sentiment qu'il y avait derrière moi le souffle du peuple parce que les décisions qui étaient prises au parlement polonais, à la diète polonaise étaient regardées, analysées par les mass médias électroniques, dans la presse. Le parlement européen qui est-ce qui s'y intéresse ? On a un sentiment que le parlement européen pendant très longtemps, ayant ses prérogatives limitées, n'intéressait personne.

On peut dire plus : que les réalités de l'Union Européenne n'intéressaient pas une famille européenne ; à la table d'une famille européenne on ne parle pas de l'Union Européenne. Et on ne se rend pas compte que la vie dans les pays européens, de plus en plus est définie par ce qui est fait par le parlement au niveau européen. Pourquoi donc cette pénurie d'informations ? Je crois que ça tient à ce que deux philosophes, allemand et français, ont appelé la faiblesse de l'espace public européen. Pour qu'il y ait un espace public européen, tchèque, polonais... il faut qu'il y ait des mass médias qui assurent l'information et suscitent un intérêt sur ce qui se passe à Bruxelles et à Strasbourg.

Je crois que le traité a suscité un tel débat mais ce débat ne l'a pas précédé ; ainsi, l'opinion publique n'était pas préparée au traité constitutionnel et à ce nouveau progrès et approfondissement de l'intégration européenne.

Thomas LACOMBE

Comme vous l'avez dit, vous êtes un historien, et plus précisément un historien de la marginalité et de l'exclusion. Vous avez notamment écrit votre thèse sur « Les Marginaux parisiens aux XIVème et XVème siècles » publiée en France en 1976. La Constitution met-elle en place une lutte efficace contre la pauvreté non seulement en Europe mais aussi dans le monde ?

Bronislaw GEREMEK

Oui, on peut se poser la question. Je me suis moi-même posé cette question, avec ma certaine expérience d'historien, est-ce que le traité constitutionnel répond à ce souci de donner des chances égales à tout le monde, à tous les citoyens, et de ne pas créer d'espace pour l'exclusion, pour la marginalisation sociale ?

C'était le contenu en fait du document que, comme je vous l'ai dit, j'ai signé. C'est Jacques Delors qui l'a signé le premier. Nous avons proposé d'introduire quelques objectifs sociaux pour l'Union Européenne, de dire de quelle façon il faut lutter contre la pauvreté, contre la marginalisation. C'est le problème du logement. Au Moyen Age, la définition du vagabond, était : - ou bien « inutile au monde » : on n'a pas de profit, le monde n'a pas de profit de ces marginaux.

- ou bien « sans demeure », et dans le Français du XIVème, XVème siècle, c'était une très belle formule : « demeurant partout ». Alors, nous avons maintenant, non seulement les mal logés mais les gens demeurant partout, c'est à dire nulle part. C'est aussi le problème de l'exclusion et de la marginalisation. Il y a une organisation non gouvernementale qui a été formée autour d'un prêtre français d'origine polonaise, que les Polonais appellent Wresniński, que les Français appellent Père Josef Wresniński, et qui a formé un mouvement « Quart-Monde » en disant qu'on parle de Premier, Deuxième, Troisième Monde, Tiers-Monde, mais il y a aussi un Quatrième Monde, c'est-à-dire un monde de la misère, un monde de l'exclusion : le monde de la marginalité. Et ce mouvement disait qu'il ne faut pas répondre à ce problème là par la philanthropie, par la charité, par la bienfaisance, mais qu'il faut y répondre par des mesures politiques. C'est-à-dire que c'est un problème qui se pose devant la Communauté Internationale. Les Nations Unies ont répondu à cela dans la déclaration des « Millenium Goals » ou les « Buts du Millénaire » : les gouvernements et parlements nationaux devraient penser aux mesures pratiques afin de rendre impossible la marginalisation et l'exclusion.

La marginalisation et l'exclusion dans l'histoire, la plus dramatique à mon sens, est celle qui est liée au chômage. Dans les années 30 du siècle dernier, les sociologues - c'était le grand moment de la sociologie empirique allemande - ont fait une étude des chômeurs de Mariental, de l'une des localités allemandes au cours de la Grande Crise, de la Grande Dépression de 1929-1931, et dans cette étude, ce qui était frappant ce n'était pas seulement que le problème du chômage était dû à la prospérité matérielle, à la façon de trouver les sources d'approvisionnement d'existence, mais c'était aussi en terme d'utilité, d'inutilité sociale. Les hommes restant sans travail pendant assez longtemps, c'était surtout des hommes mais en partie des femmes aussi, ils avaient le sentiment d'être inutiles au monde c'est-à-dire de ne pas avoir de place dans la société.

Dans un pays comme la Pologne où le chômage est maintenant assez élevé, il est au niveau de 18, 19 %, 19 plutôt que 18, c'est aussi un problème qui se pose dans ces termes là. Dans le nord de la Pologne, il y a un chômage héréditaire : les enfants de chômeurs deviennent chômeurs, il y a la reproduction de cette existence marginale ou cette existence d'exclusion. Alors le problème qui se pose est « comment répondre à cela ? ». Dans la tradition économique libérale on dirait qu'il faut tout d'abord la croissance économique, c'est la croissance qui crée les postes de travail. On pourrait aussi répondre à cela qu'il faut des politiques de soutien, les politiques qui fournissent aussi ce cadre d'utilité sociale. Le chômeur ne se trouve pas en dehors de la société et je crois que la France a, en ce domaine, une expérience extrêmement intéressante, importante : le chômeur était employé dans les travaux municipaux, au niveau de la ville, de la localité. Il y a un certain seuil où le chômage devient plus dramatique, où on ne peut pas répondre seulement par cette mise en œuvre de ceux qui ne travaillent pas, où il faut justement répondre en terme macroéconomique pas en terme microéconomique, mais de toute façon, ma réponse est que l'Union Européenne ne répond pas encore à ces dangers d'exclusion et de marginalisation car nous avons pris comme principe que ça fait partie de la subsidiarité, ce qui peut être fait plus bas ne doit pas être fait plus haut, c'est un des principes de la science sociale du Moyen Age, de la pensée de St Thomas d'Aquin mais qui a été reprise par l'Union Européenne. En vertu de ces principes, ce problème ne se trouve pas au niveau de l'Union Européenne mais au niveau des pays membres, des politiques nationales.

Est-ce que c'est bon ? Je crois que ce n'est pas suffisant, j'ai le sentiment qu'il faudrait qu'il y ait dans la politique de l'Union Européenne, dans la politique collective, une prise en considération de l'exclusion, de la marginalisation comme des grands défis. A cela s'opposent la Grande Bretagne et les pays Scandinaves qui ont une autre tradition et qui ne veulent pas que l'Union Européenne se base sur cela. Je crois que la Constitution telle quelle donne la possibilité d'action au niveau de l'Union Européenne sans l'imposer, et je crois que ce n'est pas mal. Il faut qu'il y ait des choix raisonnables. Cette Constitution, sans régler les problèmes, sans proposer les politiques au niveau de l'Union Européenne, ne les rend pas impossibles. Il appartient aux structures de l'Union Européenne, et aux gouvernements nationaux de prendre les décisions.

Marcin OBRONIECKI

Ne pensez-vous pas que le fait de choisir différentes dates selon chaque pays pour la ratification et la campagne d'information empêche un véritable débat européen ?

Bronislaw GEREMEK

Au parlement européen, la résolution qui a été votée, a donné un résultat très clair – il y avait je pense plus de 500 voix pour la constitution, et seulement autour de 100 et quelques voix contre la constitution. On peut dire donc que le traité constitutionnel a été, on ne peut pas dire approuvé par le parlement européen, il n'a pas eu assez de voix, mais soutenu. Mais entre autres, le parlement a proposé dans la première formulation que le référendum ait lieu le même jour dans tous les pays qui veulent l'organiser, que là où il n'y aura pas de référendum, que ce soient les parlements, pour ceux qui ont choisi la voix parlementaire, qui le votent le même jour – ce serait très beau. J'étais de ceux qui se réjouissaient de cette idée lancée. Mais l'idée n'était pas réelle. Il est impossible, pour le moment, de penser à organiser le référendum ou des décisions parlementaires le même jour.

Est-ce que ça donnerait l'occasion d'un débat européen ? Oui, je crois que si c'était le même jour, on aurait quand même le sentiment qu'on discute ensemble – les Hollandais, les Danois, les Français ou Hongrois, etc.. Jusque dans la dernière rédaction de la résolution du parlement européen, on a demandé que les dates soient le plus possible rapprochées du 8, 9 juin dans toute l'Europe. Est-ce que donc le fait qu'on n'ait pas réussi à introduire ça, a empêché le débat européen, je ne le pense pas. Je crois que, il y avait, avant la prise de décision dans les différents pays, une énergie populaire. Comment cela se présente donc maintenant, quelques mots sur la situation polonaise.

La situation polonaise est un peu paradoxale : le peuple polonais est pour la constitution, sa classe politique est contre. C'est un cas assez rare. En Europe, dans la plupart des cas, c'est plutôt au niveau de l'opinion publique générale, qu'il y a des problèmes ; donc on ne sait pas quel sera le résultat du référendum. En France, si on proposait le traité constitutionnel au parlement ou même au congrès, c'est à dire les deux chambres réunies, ça passerait à mon avis sans problèmes, et cela passerait à une très grande majorité, c'est à dire que la classe politique est pour la constitution. La situation paradoxale polonaise concerne à mon sens une mauvaise analyse de la situation politique en Pologne. La Pologne reste un pays en grande partie rural. La population rurale c'est 20% de la société, et dans l'attitude des paysans polonais, à l'égard de l'Union européenne, il y avait une très grande méfiance. Pas seulement à cause de l'Union européenne, mais à cause de l'idée que l'Union Européenne va imposer la modernisation. Et la modernisation, ça veut dire comprendre qu'il y a en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne entre 1 et 3% d'agriculteurs. 3%, c'est déjà un pourcentage très élevé. Alors vous vous imaginez dans la famille paysanne polonaise, quand on pense à cela, on se dit « ils veulent notre mort ». Parce que ce n'est pas seulement un problème économique, c'est aussi le problème du style de vie, de la culture, de toute la tradition... Et puis, il y a un an, la décision sur l'accession – on demande aux paysans polonais quelle est leur attitude à l'égard de l'UE, et seulement 20% répondent de façon positive, 1/5 des paysans polonais. Un an plus tard, le sondage qu'on a fait il n'y a pas longtemps, au niveau de la société entière montre que l'appui pour l'Union européenne est de l'ordre de 78%. Au niveau des paysans, 72%. Vous voyez le saut : entre 20% il y a un an et 72% maintenant. Pourquoi ? Parce que ces scénarios noirs ne se sont pas réalisés. On ne tue pas les paysans – au contraire, les paysans ont profité du fait qu'ils ont obtenu un peu d'argent, dans une économie dans laquelle les terres sont surtout moyennes et petites, où la part de l'économie de subsistance est très grande. Cela ouvre des perspectives, on vit autrement. Eh bien cette Bruxelles chargée de tous les maux possibles, ce n'est pas si mal.

Ensuite, il y avait aussi l'augmentation des prix de denrées. C'est important. Dans certains domaines ça dépassait 20-25%. On vendait la viande de porc, la viande de boeuf vers les pays occidentaux, les prix montaient – les paysans gagnaient. Il y avait aussi des résultats négatifs sur le marché intérieur polonais puisqu'il y avait et il y a toujours une augmentation des prix. Mais cette augmentation des prix s'est peu à peu stabilisée au niveau de trois à quatre pourcents. Ainsi, la classe politique pensait investir dans la frustration et le mécontentement de l'Europe – en particulier de la classe paysanne mais aussi des craintes des entrepreneurs petits et moyens qui ne savaient pas s'ils sauraient faire face à la concurrence sur le marché européen. Maintenant ces scénarios se sont avérés sans fondements réels. Le slogan utilisé au parlement polonais, « Nice ou la mort », était une utilisation maladroite, et ayant des effets négatifs, des frustrations sociales, des inquiétudes. Heureusement, dans un pays comme la Pologne, avec ces résultats là, et aussi avec un soutien à la constitution de l'opinion publique au niveau de 55-56%, un peu moins qu'il y a quelques mois, c'est à dire que la tendance n'est pas bonne, c'est le « oui » qui reste prépondérant. On peut penser que si la décision est prise dans peu de temps, si cette tendance de diminution du vote positif ne continue pas, en Pologne cela passera sans grands problèmes. Mais, il y a une question qui se pose.

Est-ce qu'il y a d'autres pays où ça peut aussi créer des difficultés d'acceptation de la constitution : oui. On pense que, à côté de la France, le référendum qui aura lieu trois jours plus tard aux Pays-Bas, est aussi incertain. Quelle sera

également l'attitude du Danemark, on ne sait jamais. C'est un pays qui a d'habitude un accueil plutôt négatif des initiatives européennes, mais on trouve toujours une solution à cela. Si il y a un « non » français, là cela sera autre chose. Pays fondateur de l'Union européenne, pays qui était le moteur avec l'Allemagne de l'intégration européenne – un tel pays qui dirait « non », cela changerait la situation dans l'Union européenne. On peut penser aussi que la Grande-Bretagne est un pays où le « oui » serait difficile à obtenir. Mais la Grande-Bretagne (c'est ici la formule du général de Gaulle, quand on lui posait la question est-ce qu'il y a une place pour la Grande-Bretagne dans l'Union européenne), c'est une île. Et cela peut être différent pour un pays tel que le Royaume-Uni, tandis que si c'est la France qui prend une décision négative à l'égard de ce traité constitutionnel, cela mettrait l'Union européenne en crise.

Si c'était le même jour, est-ce que cela changerait quelque chose, je ne le pense pas. Certainement, cela pourrait créer un climat émotionnel, plus positif. Il y aurait le sentiment d'identité commune. Je pense que la formule italienne : « Nous avons fait l'Italie, il faut maintenant faire les Italiens » peut s'appliquer à l'Europe. Nous avons fait l'Europe, il faut faire les Européens. Si on avait un tel débat, cela pourrait être un acte de création d'une opinion, d'un espace publique, d'un sentiment de la vie politique commune, au niveau de l'Europe toute entière, donc des Européens.

Gabriela LEMAUVEL

Le président tchèque a peur d'un super Etat européen, que son rôle de président soit moins important après la ratification de la constitution. Ses craintes sont-elles injustifiées ?

Bronislaw GEREMEK

Le président tchèque est plutôt eurosceptique et c'est plutôt un argument non pas contre le traité constitutionnel mais contre le processus d'intégration européenne. Est-ce que c'est un super Etat qui est en train de se faire ? Non, parce que ce n'est même pas un Etat fédéral. L'U.E. est une formule qui n'a jamais été utilisée dans l'histoire du monde.

Au XVIIIème siècle, un très grand légiste allemand a posé la question de savoir comment caractériser le Reich ? Qu'est-ce que c'est que l'Empire allemand ? Il répondait « c'est un monstre car c'est une bête que l'on n'a jamais vue ». L'UE est un animal qu'on n'a jamais vu avec les peuples et les Etats nations existants. Jacques Delors disait que l'UE est une fédération des Etats nations mais pas un super Etat, pas la République européenne, pas l'Etat européen. C'est une richesse de l'Europe. Comment concilier, gérer ces différences à l'intérieur d'une communauté ? Ce n'est pas une difficulté dans le processus de l'intégration européenne mais il y a aussi la formule de la fédération, c'est à dire que les Etats nationaux vivent ensemble et définissent une politique qui pourrait devenir une politique commune. Nous pouvons dire que l'UE est une communauté. L'UE fait penser à un Etat mais la communauté est le mot le plus approprié mais c'est aussi la réalité de l'Union. Quand Tony Blair est venu à Varsovie, il y a quelques années, 5 ou 6 ans, il a dit « un super Etat européen, NON, une Europe puissante, OUI ».

Le traité constitutionnel répond à votre question d'une façon claire. Il n'y a pas dans ce traité une formulation juridique d'un Etat commun. On préserve tous les droits des gouvernements nationaux, des Etats nations et on ne prévoit pas la formation d'un Etat, d'un super Etat, même d'un Etat fédéral.

Jacques Delors définit deux choses importantes : Etat Nation et Fédération. Est-ce qu'il y a un danger de l'Etat Nation? Il y a plutôt un danger de la formation d'un système trop bureaucratique. Le philosophe français du XVIIIème siècle Montesquieu disait qu'une tyrannie qui peut apparaître sur une scène politique européenne, c'est la tyrannie de la bureaucratie. Je n'exagère pas de ce danger mais face à la masse de documents produits par l'U.E., j'ai parfois l'impression que les citoyens ne sont pas une priorité. Évoquons l'exemple de la directive sur la propreté de l'eau dans les piscines. Je ne crois pas qu'il faille un débat européen : il faut tout simplement que la piscine soit propre. C'est une tendance parfois inquiétante. Mais tous les grands bâtiments de l'U.E. à Bruxelles tiendraient au Ministère de Bercy, si l'on compare. Le grand sociologue Max Weber qui disait que la bureaucratie est une façon de gérer les choses humaines et que ce n'est pas un phénomène péjoratif ; c'est nécessaire pour que les citoyens puissent vivre ensemble, mais si on exagère, je crois que le citoyen n'en sort pas dans la plénitude de ses droits.

Joanna BENSLIMANE

Au niveau économique l'UE est définie comme une zone de libre échange. Cependant les Britanniques et les Polonais semblent reprocher à la constitution de ne pas être assez libérale contrairement aux Français, aux Allemands et aux Belges, qui, eux, pensent qu'elle l'est trop. La question est de savoir si la Constitution crée-t-elle donc plutôt une Europe sociale ou une Europe libérale ?

Bronislaw GEREMEK

Est-ce qu'il y a un tel choix ? Est-ce que vraiment nous devons choisir entre le social ou le libéral, est-ce que nous aimons plus maman ou papa ? Non, on est un peu les deux. Il y a dans la construction européenne une place nécessaire pour une politique libérale et pour une politique sociale. Un de mes maîtres, mon maître français, Fernand Braudel, a écrit des oeuvres sur le capitalisme, sur l'économie de marché, sur l'histoire économique, sur la Méditerranée, des oeuvres vraiment de toute première importance et puis il me disait « Le marché, je l'aime. Le capitalisme, je ne l'aime pas. » Il faisait la différence entre les deux, en disant « Le marché, c'est la liberté ». C'est la liberté d'action de l'homme économique qui peut avoir des initiatives. Tandis que le capitalisme c'est une sorte d'exploitation sclérotique de la liberté du marché. Lorsqu'on se réfère à une telle thèse, on se trouve à mon sens sur le bon chemin. Braudel, dans les phrases finales de son oeuvre sur le capitalisme disait : « Ce qu'il faut pour le bonheur des hommes, c'est le marché libre, la liberté politique et un peu de fraternité ». L'homme réaliste qu'il était. Je crois que dans cette formule qui est une formule française, il y a une place pour les deux.

Pourquoi les Polonais sont parfois critiques à des essais de formuler trop de contraintes sur le marché, l'économie du marché ? Dans un pays qui est entré il y a un an dans l'Union européenne et qui est au niveau de 40% ou 48% de la prospérité moyenne dans l'Union européenne, la chose principale, c'est comment arriver à quelques 75% de la prospérité européenne, sinon à 100% ? L'Irlande qui avait le même point de démarrage qu'un pays comme la Pologne a obtenu même 110%, 115% de la prospérité européenne. Mais pour que l'on obtienne cela il faut avoir un taux de croissance double de celui des pays de l'UE. Quand le taux de croissance dans les pays de l'UE est au niveau de 0,2%, ce n'est pas difficile d'avoir le double. Mais s'il y a la croissance, comme ça devrait être le cas, la moyenne dans l'UE serait au niveau de 3%. Comment un pays comme la Pologne peut obtenir 6% de taux de croissance par an ? Seulement s'il y a une politique dans laquelle il y aura une concentration d'efforts sur la croissance. Donc, il faut baisser les impôts, il faut créer des initiatives pour que les entrepreneurs créent des postes de travail. Le fait que la Pologne a eu, au cours de l'année passée, le taux de croissance dépassant 5% prouve qu'une telle politique est fondée.

Est-ce qu'il y a vraiment une différence d'approches concernant le social ? On parle parfois dans le débat français par exemple du dumping fiscal, et du dumping social. Dumping est un mot mal utilisé. Vous savez qu'est-ce qu'un dumping ? Cela veut dire quand on propose des prix d'un produit d'un pays ou d'une région moins élevés à l'étranger qu'ils sont dans le pays ou la région, parfois même au-dessous des coûts de production. Donc, on peut dire que le dumping social et fiscal est une métaphore. C'est à dire qu'il y a des pays où le social coûte moins cher. Ne dites pas à un entrepreneur polonais que le social coûte moins cher qu'en Irlande ou même en France. Les pays, les nouveaux pays, les 8 pays ex-communistes sont dans une situation différente en ce qui concerne le coût social, mais dans la plupart des cas les chartes sociales sont les mêmes ou correspondent au niveau de chartes sociales des pays de l'Occident. En ce qui concerne la fiscalité dans certains pays, c'est le cas de l'Estonie, de la Slovaquie, on a diminué l'impôt sur les entreprises. La Pologne suit cet exemple, parce que l'on croit que quand on baisse les impôts, il y a les revenus qui viennent, les sommes qui viennent au trésor sont plus grandes parce que la zone grise, le travail au noir diminue. Et, deuxièmement, c'est un facteur qui dynamise l'économie. Ce n'est pas un problème de la Slovaquie, de l'Estonie, de la Pologne. C'est le problème de l'Europe. Parce que, si nous sommes une communauté, ce retard des pays que l'on a fait entrer dans l'UE est devenu le problème de l'Europe toute entière. Et alors il faudrait avoir des politiques solidaires.

Là où je crois que vous avez raison, c'est qu'il y a une résistance en Grande-Bretagne, un peu en Pologne, à l'harmonisation, comme on l'appelle, de la fiscalité, c'est à dire à harmoniser les impôts. Qu'est-ce que ça veut dire ? Imposer un taux d'impôt, c'est contraire à la tradition anglo-saxonne. Chez les Anglo-saxons, la Grande-Bretagne et les pays scandinaves - il y a la Suède par exemple où le social a une très grande place - les chartes sociales sont très importantes, mais la Suède n'aime pas qu'une autre institution que le gouvernement national se mêle dans le débat sur leur système fiscal. La Pologne craint, comme la Slovaquie, la Hongrie, la République Tchèque ou l'Estonie, que ce terme d' « harmonisation d'impôts » ou de système fiscal à l'intérieur de l'UE pourrait donner comme résultat l'arrêt de cette croissance supérieure que nous avons. La croissance, dans nos pays, c'est la priorité. D'abord, parce que nous sommes des pays d'une certaine façon sous-développés ou en voie de développement et, deuxièmement, parce que nous voulons rassurer les pays plus développés. A mon sens, il n'y a pas de différences dramatiques en ce qui concerne, disons, le libéral dans la politique européenne et le social dans la politique européenne. Les deux sont nécessaires. Dans le premier exposé que, à la fin de l'année 1989, le premier ministre Mazowiecki a présenté à la nation polonaise, il a dit « ce que nous voulons, c'est une économie sociale de marché ». Le marché, mais avec un certain cadre social répondant aux exigences. Et en Pologne le problème des services de santé, des retraites ont été réglés, concernant les retraites d'une façon satisfaisante, le service de santé toujours est insatisfaisant, mais le problème du social se pose en termes de politique concrète. Je crois que l'UE ne l'empêche pas et il n'y a pas de fractures dramatiques en ce qui concerne le libéral et le social parmi les différents groupes de pays européens.

Vincent DUCARROIR

Nous allons maintenant aborder le 3ème thème parlant des relations franco-polonaises dans le traité constitutionnel et dans l'Europe en général. La France et la Pologne ont toujours eu des relations étroites et amicales, mais ces derniers temps, certains problèmes semblent avoir entravé ces relations. Je parle notamment du traité de Nice où la Pologne s'était fortement engagée alors que la France s'est retirée au dernier moment, on peut aussi mentionner l'achat des avions fighter aux Américains alors que les Français comptaient sur les Mirages, sans oublier l'intervention polonaise en Irak et plus récemment le problème des Polonais venant travailler en France, on parle alors d'outsourcing, de délocalisation et de dumping social. C'est pour cela que je voudrais vous demander si vous pensez que la constitution sera un bon rempart contre l'hostilité des travailleurs de l'ouest envers ceux de l'est ?

Bronisław GEREMEK

Je crois que nous avons besoin d'un débat franco-polonais où l'on dépasserait toutes les rancunes de l'histoire, que les Français nous ont pris Marie Curie, que Napoléon nous a pris Mme Walewska et nous n'avons pas obtenu tout ce que nous avons espéré à l'époque.

Pensons aux problèmes concrets et vous en avez donnés une liste qui prête à controverse ou à un débat. Pour les avions je crois que les polonais ont été pratiques car ils ont préféré ne pas payer pour les F16 que payer pour les Mirages car c'était le choix des Américains qui ont fait passer par le sénat américain une loi permettant à la Pologne de financer l'achat de ces F16 presque sans payer, avec des crédits qui n'étaient pas chargés. A ma connaissance le choix n'était pas entre les Mirages et les F16 mais entre les F16 et les Gripen suédois. Ce n'est donc pas un problème entre la Pologne et la France mais un problème d'un nouveau pays face à l'Amérique et face à l'Union européenne.

Je crois que l'on peut dire en ce qui concerne Nice que ce n'est pas un problème franco-polonais. La France a pris une décision courageuse, celle d'abandonner ses principes introduits par Adenauer et de Gaulle que la France et l'Allemagne seraient à égalité dans l'Union européenne et cela correspondait aux craintes et aux espérances polonaises. L'espérance que la France ait un poids dans le fonctionnement de l'Europe. Crainte concernant l'Allemagne que, au traité de Nice, on prenne une décision qui semblait être un compromis qui préservait cet état de chose entre l'Allemagne et la France. Les Polonais ont accepté cela avec satisfaction quand ensuite la convention l'a changé et à l'initiative française. Il y avait un étonnement des Polonais d'où ce slogan : « Nice ou la mort » qui n'était pas un slogan d'une très grande intelligence politique. Je crois que les Polonais avaient raison de s'intéresser à leurs intérêts personnels, peut-être la solution proposée par Nice correspondait à cela, mais dans la politique il faut avoir un minimum de confiance et il faut avoir confiance en l'Allemagne et la France, deux grands pays européens, que ce problème du vote accepté de façon raisonnable ne créerait pas de difficultés.

La guerre d'Irak : oui il y avait une différence d'option, une différence d'attitude c'était une différence entre la France et la Pologne mais pas entre la Pologne et l'Europe car l'Union européenne n'avait pas d'attitude commune, et l'Italie, un pays fondateur et l'Espagne, un grand pays de l'union européenne avait le même raisonnement que la Pologne. Il faut savoir gérer ces différences et je crois que c'est un argument puissant aussi pour former une politique commune. Je ne pense pas que ce soit vraiment un problème, ce qui préoccupe les Polonais et les Français c'est qu'il faut trouver une solution pour retrouver la paix en Irak. Ce n'est plus la question : « faut-il faire une opération militaire ? », cette question n'est plus d'actualité politique.

Le problème du plombier polonais et des délocalisations : j'ai participé à un débat en France sur le referendum à l'initiative de Jacques Delors et j'ai promis à l'audience que nous allions faire rentrer en Pologne les plombiers polonais car nous en avons besoin en Pologne. Je crois que c'est une fausse crainte. L'immigration polonaise en France est une immigration très limitée. La France n'a pas tout de suite ouvert les frontières car le traité d'accession a introduit une close de transition donc il y a certains Polonais qui travaillent au noir en France, c'est la zone grise de l'économie. Mais il y a très peu de Polonais cherchant du travail en France, ils sont allés vers l'Angleterre et l'Irlande. Ils n'ont pas de close de transition. Pourquoi ces pays l'ont fait ? Car ils en ont besoin et ils sont contents d'avoir les Polonais ; pourquoi la France ne veut pas le faire ? Car la France éprouve des difficultés de conjoncture économique et quand on a ce problème, on cherche à s'enfermer et la France a moins besoin que les autres pays des immigrants car la France a un équilibre démographique. Mais la France a aussi besoin d'immigrants, c'est donc à la France de décider. La constitution ne changeant rien à la situation présente car elle ne parle pas de ni close nouvelle ni de régulation nouvelle.

En ce qui concerne la délocalisation on peut dire que là de nouveau ce n'est pas fondé sur les réalités parce que tous les investissements d'industrie automobile que la Pologne espérait obtenir de la France sont allés vers la Slovaquie, vers d'autres pays. Les délocalisations ne s'adressent pas à la Pologne et les délocalisations sont le résultat du raisonnement le plus simple : on va là où la production est moins cher c'est la loi de l'économie du marché et on ne peut pas la changer donc il faut penser que les délocalisations seront un danger. Mais elles ne se dirigent pas vers la Pologne. Pourquoi la politique de l'élargissement était une politique efficace ? Car c'était une façon de stabiliser

l'Europe centrale et on met en marche le même mécanisme économique et peu à peu les prix deviennent les mêmes dans tous les pays ainsi que les salaires. L'Allemagne a demandé 3000 ingénieurs informatiques à la Pologne et seulement 1500 sont partis le reste étaient des Pakistanais.

Ainsi, il faut savoir que c'est un certain nombre de décisions économiques qui ne dépendent pas des politiques et que donc dans les rapports polono-français on peut voir les différences qui subsistent ; il y a un malaise dans le rapport polono-français et un problème psychologique. Il n'y a pas de conflit d'intérêt dans la politique étrangère ; la France est heureuse d'avoir une position de puissance et la Pologne est heureuse d'avoir la France comme puissance et pas un autre pays. Nous avons un voisin réel qui est l'Allemagne et un voisin sentimental qui est la France. Je crois donc qu'il y a tout l'environnement nécessaire pour que le rapport polono-français soit bon mais pour qu'il devienne meilleur il faut qu'il y ait un débat pour dissiper ce genre de malentendus qui sont apparus au cours des dernières années. Il faut considérer ça comme un chapitre fermé mais on a besoin d'un débat pour établir les rapports les plus chaleureux et les plus étroits entre les deux pays.

Wojtek ROCKI

Vous avez déclaré dans un journal français que vous étiez « totalement pour » la directive Bolkestein. Ce n'est pas le point de vue du Président Jacques Chirac. Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

Bronisław GEREMEK

D'une façon brève, je crois que c'est une bonne directive parce qu'elle donne la même liberté aux mouvements de services qu'aux mouvements de produits et de capitaux. On peut se demander pourquoi les capitaux pourraient voyager sans problèmes alors que les services doivent avoir des garanties spéciales : parce que le capital vient des pays plus riches et les services peuvent venir de pays plus pauvres ; on ne peut accepter ça. Et en plus les banques en Pologne sont environ à 80% étrangères. En Pologne il y a des services bancaires utilisés à une très grande dimension. Tout cela c'est sous le droit du pays d'origine, donc déjà cette directive est réalisée d'une certaine façon. L'UE est fondée sur ces 4 libertés de mouvements : personnes, produits, capitaux, services. Il n'y a pas de raison de sortir les services.

Et pourtant j'étais contre le fait que la directive Bolkestein puisse être votée maintenant et qu'elle puisse être imposée maintenant parce que je savais que c'est un problème en France et que ça pouvait poser problème et influencer pour le referendum dont j'ai envie qu'il soit positif.

Du point de vue européen on ne peut pas construire l'Europe sans le consentement de l'opinion publique. Mais chaque chose en son temps. On est en droit de se poser la question : fallait-il que la directive Bolkestein soit décidée maintenant ou plus tard. Ma réponse était plus tard. Pourquoi ? Parce que je crois que construire l'Europe est bien plus important que l'intérêt national. Bien sûr, dans l'intérêt national de la Pologne, la directive Bolkestein serait une bonne chose le plus tôt possible mais elle n'est pas dans l'intérêt européen et on peut penser que la même chose peut être faite plus tard après une campagne qui rendraient clairs les avantages et faiblesses de cette directive. Il faudra dans l'avenir de l'UE que les Européens puissent avoir un mot à dire sur les décisions à l'intérieur de l'Union, voilà le cas de la directive.

Anaïté HUBER

Nous venons de citer certaines tensions qui ont eu lieu entre la France et la Pologne récemment. Vous-même avez dit, je cite : « L'histoire de l'Europe prouve qu'il est bon d'avoir les USA de son côté ». Ma question est : « N'est-ce pas en contradiction avec la vision française actuelle ? »

Bronisław GEREMEK

J'ai parlé avec un homme politique français de très grande importance et qui m'a dit « n'allez pas croire que les Français sont anti-américains ; parce que de quoi rêve une famille française ? D'envoyer la fille ou le garçon dans une université américaine et qu'il revienne ensuite ». Il a rajouté : «Quelle musique chante le plus les jeunes Français ? Ils chantent les chansons américaines. Quelle musique écoutent les jeunes ? La musique américaine.» Est-ce qu'il y a une différence d'attitude ? Je crois qu'il faut envisager ces problèmes dans le cadre historique. D'abord, je crois que c'est vrai que, au cours de la Première Guerre Mondiale, au cours de la Deuxième Guerre Mondiale, nous, les Européens, avons eu besoin des Américains et, au cours de la guerre froide, de même. L'Europe avait besoin de l'Amérique. Donc je crois qu'il faut profiter de cette situation de la tradition de l'unité de l'Occident. Et puis il y a une

différence de culture politique entre l'Amérique et l'Europe. On le voit par l'attitude à l'égard de la peine de mort. En Europe, on condamne la peine de mort, en Amérique non. On le voit aussi dans l'attitude de l'Amérique à l'égard des Nations-Unies et la politique internationale. Il y a maintenant le rejet du multilatéralisme. On n'attribue pas un rôle important aux organisations internationales. Mais est-ce que c'est structurel ? En partie peut-être, mais en très grande partie c'est conjoncturel dans le sens que c'est la politique de l'administration actuelle des USA.

Est-ce que la Pologne et les Polonais sont plus sensibles à la présence américaine dans la politique et la culture européenne que les autres pays européens ? Oui. Il ne faut pas oublier qu'il y a à peu près dix millions d'Américains qui ont des racines polonaises, donc dix millions d'Américains, ça veut dire que presque chaque famille polonaise a un parent quelque part à Chicago. Chicago qui est sur le plan du nombre d'habitants polonais, la deuxième ville polonaise au monde après Varsovie. Cela crée une sorte d'affection particulière, d'une sensibilisation de l'opinion publique polonaise à la présence américaine et aux USA. Mais quand vous regardez les problèmes qui partagent, qui divisent l'Europe et l'Amérique, vous verrez que les Polonais sont dans la plupart des cas contre la peine de mort, il n'y a qu'un parti qui réclame le rétablissement de la peine de mort en Pologne. Sans réclamer d'ailleurs, sans prendre comme référence l'exemple américain. En ce qui concerne la cour pénale internationale, en ce qui concerne le protocole de Kyoto sur les problèmes de l'environnement, les Polonais pensent la même chose que les Français. Si donc je ne pense pas qu'il y ait une différence tellement forte et structurelle dans notre attitude à l'égard de l'Amérique, je crois que dans la politique concrète nous avons peut-être, nous les Polonais, avec les pays de la région, la tendance à attacher une grande importance à l'Alliance Atlantique. Il y avait à un certain moment un débat disant que la formation de la défense européenne n'est pas contraire à l'Alliance Atlantique, et c'est à ce moment que du côté du gouvernement polonais on a exprimé des doutes sur la défense européenne. Je crois que c'était une fausse politique. La Pologne devrait être intéressée dans la formation de la défense européenne, et ce n'est pas en contradiction avec les buts de l'Alliance Atlantique. C'est ce que le Président Chirac et ce que le Premier ministre Blair ont déclaré, c'est que les deux structures sont complémentaires. Je crois que là, nous nous retrouvons, je ne vois pas de très grande différence.

Robert BRAITER

Depuis un certain temps nous voyons une accumulation de stéréotypes entre Polonais et Français. Croyez-vous qu'après la ratification de la Constitution européenne ceci risque de changer ?

Bronislaw GEREMEK

Oui, les stéréotypes ont une très longue vie et résistent au fait de la réalité ; ce sont des stéréotypes formés par les lectures, par l'histoire, et il y a des stéréotypes qui n'ont pas de valeurs, où il n'y a pas de jugement de valeur. On dit saoul comme un Polonais, mais nous les Polonais nous savons quelle est l'origine historique de cette phrase, que c'était en Espagne que Napoléon a dit : Mais qu'est-ce qu'ils ont ces Polonais pour se battre si bien. On lui a répondu qu'on leur avait donné un bon verre de vodka. Alors Napoléon a demandé à ses soldats qu'ils soient tous saouls comme des Polonais. Donc vous voyiez que c'est un stéréotype qui n'aurait pas de contenu péjoratif, mais il y a des stéréotypes qui nuisent aux rapports entre nos peuples. Il y avait des stéréotypes qui partagent ma génération, qui partagent les Allemands et les Polonais d'une façon durable, les Allemands parlaient de la « Polnische Wurtschaft » c'était une définition de l'économie anarchique où personne ne sait gérer, la mauvaise économie, on disait l'économie polonaise. Il y a des stéréotypes du côté polonais aussi sur les Allemands et ce sont des stéréotypes négatifs, toute une série.

Est-ce qu'il y a un nombre de stéréotypes qui pourraient séparer la France et la Pologne ? Je ne crois pas. Il y a très longtemps, j'étais en France dans une famille de propriétaires terriens où j'étais reçu dans une maison comme un gentilhomme polonaise et j'étais reçu par 2 gosses habillés en costume folklorique de Cracovie à mon étonnement. J'ai appris que la maîtresse de maison née Jabłoński est la petite-fille d'un immigré Polonais de 1830. Et c'est une famille donc qui est une famille où le mari est Français et Madame franco-polonaise. Dans la conversation, le maître de maison dit : écoute, le meilleur mariage possible c'est le mariage franco-polonais. La meilleure gestion économique possible c'est le mariage entre le capital français et le travail polonais. Et moi, j'étais fier parce que ça voulait dire que justement l'émigration ouvrière polonaise de la fin du 19ème siècle, de la période entre-deux-guerres, et de la période en partie après la 2ème guerre, que cette émigration a formé une maille de Polonais qui travaillent bien, qui jouent bien au foot. A cette époque où la plupart des joueurs de football étaient Polonais ou enfin portaient des noms polonais qui étaient des Français d'origine polonaise. Alors le stéréotype peut avoir aussi une valeur positive, parce que ne croyez pas que tous les Polonais sont très travailleurs, c'est un stéréotype. Ce n'est pas mal qu'il y ait un tel stéréotype ; il crée des attitudes sympathiques.

Ce qui est important c'est de se connaître le mieux possible c'est qu'il faut donner des informations contre les stéréotypes, il faut qu'il y ait des traductions d'une part ou d'une autre. Il serait bon pour l'avenir de l'UE, de l'Europe qu'il y ait plus de traduction de littérature polonaise sur le marché français, parce que ce sont les faits, les émotions qui permettent de briser les stéréotypes négatifs.

Syméon HOMMERIL

Vous avez participé récemment à une lettre au Français pour qu'ils votent oui à la Constitution. Pensez-vous que votre avis sera écouté ?

Bronisław GEREMEK

C'est une bonne question. J'aurais aimé que le traité constitutionnel obtienne un oui majoritaire dans le référendum français, du point de vue polonais aussi. Le référendum français va influencer le référendum polonais. Nous ne savons pas encore quand est ce qu'il aura lieu en Pologne puisque même la décision devait être prise il y a trois semaines et que le Parlement n'a toujours pas pris la décision. Si vous vous posez la question pourquoi, vous n'aurez pas de réponse. La vraie réponse c'est qu'on attend le référendum français. Il y a certains hommes politiques polonais qui se posent la question s'il y a un non français, à quoi donc sert le référendum en Pologne ? C'est pourquoi j'ai donc fait cette lettre et que j'ai participé à cette lettre.

Je crois qu'il y a une certaine tradition sentimentale en France d'intérêt pour la Pologne. Je n'oublierai jamais l'époque quand le badge de Solidarność se retrouvait sur les poitrines des Français et des Françaises. Je crois même que c'était le moment de solidarité avec une lutte qui semblait désespérée contre le régime totalitaire, mais le soutien émotionnel, sentimental comptait.

Alors, je crois qu'au lieu de nourrir ces craintes sur le plombier polonais, sur les délocalisations, il faut, il fallait poser le problème de l'élargissement d'il y a un an. Le général de Gaulle a été le seul homme politique européen qui disait que la France n'acceptait pas la division de Yalta. C'était Robert Schumann et Jean Monnet, deux Français fondateurs de l'UE qui disaient que l'intégration européenne ne se fera jamais sans les peuples qui ne sont pas encore libres de décider de leur sort. Alors, l'élargissement, ce n'était pas une décision technique comme c'était dans les fois précédentes et c'était dramatique parfois comme le cas du Royaume-Uni. Mais cette fois-ci, c'était le rapprochement entre l'Est et l'Ouest européen. C'était la fin de la division européenne. C'était l'unification européenne et la construction de cette unité européenne qui a été soutenue par la France.

Alors, je crois que si on introduit cela dans le débat de l'UE, on peut obtenir une orientation plus positive de l'opinion publique. Ma réponse est que, même si cette lettre ne va pas jouer, il y a une possibilité que le oui passe par 50,02%. Le résultat sera oui. Cette lettre sera décisive parce que quand il y a si peu de voix, on ne sait jamais qu'est-ce qui a influencé. Alors, je crois qu'il y a une possibilité que cette lettre puisse avoir un effet positif.

Si je peux rajouter un mot, je voulais dire que j'avais une très grande satisfaction d'être avec vous et les questions que vous avez posées prouvent que vous savez ce qu'est l'Europe.

Parfois, je me pose la question : y a-t-il un peuple européen ? Dans cette salle, il y a certainement un peuple européen, je vous en remercie.

Bronisław Geremek, un intellectuel engagé



1. Un intellectuel francophile

Né à Varsovie en 1932, dans une famille intellectuelle juive, Bronisław Geremek grandit au sein du ghetto de Varsovie. Il parvient à le quitter en 1943 avec sa mère, tandis que son frère aîné survit à la déportation à Bergen-Belsen et que son père meurt à Auschwitz.

De retour à Varsovie en 1948, Bronisław Geremek termine ses études secondaires. Il étudie l'histoire à l'université de sa ville natale ainsi qu'à l'École pratique des hautes études à Paris, où il séjourne à plusieurs reprises, en 1956, 1957 et 1962, grâce à des bourses du gouvernement français. D'abord attiré par l'histoire contemporaine, il préfère se consacrer à l'histoire du Moyen Âge, moins soumise au dogmatisme marxiste. Fin 1962, il prend la direction du Centre de civilisation polonaise qui vient d'être créé à la Sorbonne. Fervent lecteur de l'école des Annales, il s'intéresse aux travaux de Marc Bloch, qu'il considère comme son maître spirituel, Fernand Braudel, Lucien Febvre et Henri Pirenne et devient l'ami des médiévistes Jacques Le Goff et Georges Duby.

2. L'historien de la marginalité

À une époque où ce sujet ne rencontre que l'indifférence des historiens, Bronisław Geremek se tourne vers l'étude de la pauvreté. Passionné par l'histoire des mentalités, il se spécialise dans l'histoire sociale, celle de la délinquance, de l'exclusion et de la marginalité. Sa thèse sur « les Marginaux parisiens aux XIVe et XVe siècles », soutenue en 1972, est publiée en France en 1976. Par la suite, ses principaux ouvrages déclinent cette thématique : *Truands et misérables dans l'Europe moderne 1350-1600* (1980), *Inutiles au monde. Vagabonds et marginaux en Europe aux XIVe et XVe siècles* (1980), *Salariat dans l'artisanat aux XIVe et XVe siècles. Étude sur le marché de la main d'œuvre au Moyen Âge* (1982), *la Potence ou la Pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours* (1987) et *les Fils de Caïn. L'Image des pauvres et des vagabonds dans la littérature du XVe au XVIIe siècles* (1991). Enseignant à l'université de Varsovie de 1965 à 1980, il occupe en 1993 la chaire internationale du Collège de France « Histoire sociale : exclusions et solidarités ». En 2002, il reçoit le Grand Prix de la Francophonie pour l'ensemble de son œuvre en langue française.

3. L'engagement politique aux côtés de Solidarité

Lecteur des ouvrages fondateurs du marxisme à partir de 1948, Bronisław Geremek adhère au Parti ouvrier unifié polonais (POUP) en 1950. Il le quitte après l'intervention soviétique contre le Printemps de Prague en 1968. En 1980, il se rend sur les chantiers de Gdansk en grève, en compagnie de Tadeusz Mazowiecki, afin de sceller l'alliance entre intellectuels et ouvriers et participe aux négociations qui conduisent à la signature des accords de Gdańsk (31 août 1980) et à la création du syndicat Solidarité. Bronisław Geremek devient le conseiller personnel de Lech Wałęsa. À la suite de la proclamation de l'état de guerre par le général Jaruzelski (13 décembre 1981), Bronisław Geremek est emprisonné jusqu'en décembre 1982. En 1989, lors des négociations de la Table ronde, il est l'un des principaux médiateurs entre le gouvernement et Solidarité. À la suite des élections de juin 1989, Bronisław Geremek préside le groupe parlementaire de Solidarité, la commission de réforme de la Constitution et la commission des Affaires étrangères de la Diète. Après son départ de Solidarité en 1990, il adhère à l'Union des libertés (UW).

4. Ministre des Affaires étrangères de Pologne (1997-2000)

Après la victoire de l'Alliance électorale Solidarité (AWS) aux élections législatives de 1997 et la formation d'une coalition de centre-droit entre l'AWS et UW sous la direction de Jerzy Buzek, Bronisław Geremek devient ministre des Affaires étrangères. En cette qualité, il préside l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 1998 et se prononce pour une adhésion rapide de la Pologne à l'OTAN et à l'Union européenne (UE). La rupture de la coalition AWS/UW en juin 2000 entraîne la fin de son mandat. Il préside alors la Commission parlementaire polonaise pour le droit européen. En décembre 2000, il est élu président de l'UW, mais il renonce à cette fonction après la défaite de l'UW lors des élections législatives de septembre 2001 – avec 3,3% des voix, le parti est en dessous de la clause des 5%.

5. Un Européen engagé

En février 2002, Bronisław Geremek devient Président honoraire de la Chaire de Civilisation Européenne du Collège d'Europe de Natolin à Varsovie. Au lendemain de l'entrée de la Pologne dans l'UE, le 13 juin 2004, son parti, l'Union pour la Liberté, crée la surprise en obtenant 4 sièges aux élections européennes. Il est élu au Parlement européen et siège au sein du groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE), au centre de l'échiquier politique européen.

En juin 2004, il est candidat à la Présidence du Parlement européen mais échoue en obtenant cependant 208 voix sur 732. Il disposait pourtant du soutien des Verts et des centristes, emmenés par François Bayrou. Mais l'hostilité des communistes contre l'ancien opposant au régime totalitaire et président de Solidarnosc, d'une part, et l'alliance conservateurs et socialistes pour l'alternance du pouvoir, d'autre part, ont eu raison d'une élection qui aurait eu valeur de symbole.

Inquiet de la montée des stéréotypes négatifs sur la Pologne, il dirige en 2004 un livre intitulé *Kaléidoscope franco-polonais* avec Marcin Frybes (Noir sur Blanc). Le livre a pour objectif de relater les relations franco-polonaises dans l'imaginaire contemporain des Français, avec une préférence pour le XXe siècle et les relations dans le domaine de la culture. C'est donc une somme d'informations, de connaissances et de réflexions sur ces relations qui est proposée à une " relecture critique et documentée ".

Face aux hésitations des Français sur la réponse à donner à la question du référendum sur la Constitution européenne, il participe, avec d'autres intellectuels polonais, à la rédaction d'une « Lettre ouverte aux Français » pour qu'ils donnent leur oui le 29 mai 2005. Le 9 mai 2005, le Professeur Bronisław Geremek reçoit le titre d'« Européen de l'année », récompense créée pour la première fois par le Conseil Polonais du Mouvement Européen.

Bronisław Geremek participe aussi, en plus de son mandat européen, au développement du Parti Démocratique en Pologne.

Bronisław Geremek a, entre autres, obtenu des décorations et les distinctions suivantes : Légion d'Honneur, Grosses Verdienstkreuz mit Stern des Verdienstordens der Bundesrepublik Deutschland, Ordre National du Mérite, Karls Preis, Orden für Wissenschaften und Künste, Grand Prix de la Francophonie, Order Orła Białego.

Il est également membre de plusieurs organisations et associations prestigieuses : Academia Europea, Académie Universelle des Cultures, Royal Historical Society, PEN Club, Council on Foreign Relations Independent Task Force on Threats to Democracy, International Crisis Group, Commission on Human Security, International UNESCO Scientific Committee.

Bronisław Geremek revient sur son itinéraire d'intellectuel engagé dans *la Rupture. La Pologne du communisme à la démocratie* (1991), *Passions communes* avec Georges Duby (1992) et *l'Historien et le Politique* (1999).

Bronisław Geremek :

Penser l'Europe en tant que communauté et en tant qu'état d'esprit

Extraits de textes de Bronisław Geremek

Texte 1. Sur son engagement politique :

« Mon engagement dans la politique polonaise, c'était l'engagement, pourquoi ne pas le dire, d'un dissident. Celui qui participait à une opposition anti-totalitaire et qui, heureux d'avoir retrouvé la liberté, en a profité pour faire quelque chose sur la scène publique. En fait, c'est la même situation maintenant au Parlement européen pour moi. C'est un univers nouveau que je trouve, c'est aussi une autre aventure. Mais mon attachement au projet européen, à l'idée européenne, le fait aussi que dans notre rêve sur la liberté, l'Europe était présente, cela fait que je crois que c'est plutôt une continuation qu'une rupture. »

<http://euronews.net>, 30 juin 2004

« Il me faut confronter mon rêve, celui de ma génération, de notre combat, à la réalité quotidienne de l'Union européenne. Je ne suis pas déçu en ce sens que je siège en son Parlement, j'ai même osé briguer sa présidence et remporté 200 de ses voix. Ainsi, la Pologne, les pays ex-communistes qui étaient privés de libertés ont pu se retrouver un peu par mon intermédiaire au cœur de cet hémicycle. En revanche, je dois avouer que, franchement, ce n'est pas tout à fait mon rêve de voir aujourd'hui cette Europe enfermée dans la routine et les procédures, même si ces institutions sont nécessaires à son fonctionnement. Mais il faut que cette Assemblée européenne sache répondre aux défis de l'Histoire, qu'il s'agisse de la Constitution, de l'emploi ou de la poursuite de l'élargissement. »

L'Express, 20/09/2004

Texte 2. Sur l'attitude de la France envers la Pologne

« Pour un observateur externe, le débat en France à propos de la Constitution européenne est un débat assez malheureux car dominé par des considérations politiques très politiciennes. Je voudrais que ce débat pose les vraies questions : pourquoi nous, Européens, voulons-nous vivre ensemble ? Voulons-nous vraiment construire une communauté à 25, et pas seulement un espace économique ou juridique commun ? (...) La France s'est montrée généreuse en tendant la main à l'Allemagne, puis en encourageant l'élargissement à l'Est. Mais son attitude hautaine consistant à dire aux nouveaux venus comment se tenir à table n'est pas digne d'elle. »

L'Express, 20/09/2004

« Je me rappelle très bien l'élan chaleureux de sympathie et de soutien de l'opinion publique (et des élites politiques aussi) de l'Europe, et de la France en particulier, à l'égard de la Pologne de Solidarność et de son renversement pacifique du régime communiste. Qu'est-ce qui s'est passé, ensuite, pour qu'apparaissent au premier plan des inquiétudes, sinon des accusations, que la Pologne est trop atlantiste, trop catholique, trop libérale dans sa politique économique, trop russophobe et pas assez européenne ? La raison me semble être la crainte que l'entrée des nouveaux pays risque de ralentir ou de bloquer l'affermissement de l'Union Européenne et de renforcer le courant eurosceptique, d'une part, et la reconnaissance du fait que l'élargissement actuel est non seulement dans la logique de l'intégration mais peut-être la condition même de sa continuation et de la survie de l'Union Européenne. »

<http://www.commentaire.fr>

« On avance une théorie selon laquelle les élites de nos pays, formées dans les universités américaines, s'enfermeraient dans la doctrine libérale de la déréglementation et de la privatisation, sans prendre en considération le modèle social européen ou, plus exactement, allemand et français. J'admets

qu'il y a du vrai dans cette affirmation, mais il faudrait se rendre compte que nous devons gérer l'encombrant héritage d'une économie lourde, sur-réglée, profondément étatique et étatiste. Dans les pays postcommunistes, la mise en œuvre d'une politique libérale a, de toute façon, toujours été atténuée par l'inertie qu'a léguée « l'ancien régime ». Conséquence : nous parvenons à un résultat moyen bien plus proche de ce que l'on appelle « modèle social européen » que du modèle anglosaxon.

Autre caractéristique, elle aussi liée à notre destin historique : nous sommes des peuples fiers. La fierté était la meilleure défense de la dignité humaine et du sentiment national face à l'oppression, face aux vents de l'Histoire qui, trop souvent, nous ont soufflé dans les yeux. On dit en Pologne : « nic o nas bez nas », ce qui signifie « rien sur nous sans nous ». Il faut nous parler, il faut nous faire parler, au lieu de nous demander de nous taire ! Les invitations qu'adressait l'Union européenne aux pays candidats, par lesquelles ceux-ci étaient priés d'attendre sagement le moment du dessert pour se joindre aux sommets ou aux réunions des chefs d'État et de gouvernement, étaient inutilement humiliantes ; surtout, elles suscitaient l'inquiétude quant à l'avenir... »

« Nous, vous et eux. Un message venu du froid », *Politique internationale*, n° 99 – printemps 2003

Texte 3. Sur les limites et les valeurs de l'Europe :

« Il faut se garder de dresser les uns contre les autres des identités nationales pour privilégier une identité européenne fondée sur l'histoire et sur l'adhésion à un ensemble de valeurs fondamentales. Certes ces valeurs sont difficiles à reconnaître mais elles existent : dignité de la personne humaine, liberté, politique, économique et sociale, tradition démocratique, aptitude à l'autocritique et solidarité. Cet ensemble de valeurs européennes a eu et a encore fonction universelle, ce qui permet à l'Europe de s'affirmer non pas en opposition aux autres mais comme un " modèle " possible. »

"L'Europe est un état d'esprit", *Alternatives Internationales*, mars-avril 2003, pp. 44-47.

« Il est très important de "penser l'Europe" sans se préoccuper des frontières géographiques. En cherchant au contraire à définir l'Europe comme un continent ouvert, dont le trait principal est le respect de la liberté. Le respect de l'individu – les droits de l'homme – et aussi le respect de l'économie de marché. Et le tout fait un ensemble ouvert, c'est-à-dire qu'un peuple, un pays, une société peuvent aspirer à adhérer à l'Europe à condition justement d'accepter cette définition européenne et de la réaliser. »

(<http://www.arte-tv.com/fr/histoire-societe/Special-Europe/324278.html>)

Texte 4. Sur les pays de l'Est, l'OTAN et l'Irak :

« On peut se demander pourquoi les élections européennes ont été marquées, en Pologne comme ailleurs, par une grande abstention. Ce pourquoi, en ce qui nous concerne, nous les pays de l'Est, ou la plupart des pays de l'Est, c'est que la situation interne pose des problèmes. C'est à travers les problèmes domestiques qu'on regardait le projet européen, puisqu'il y a une sorte de désenchantement à l'égard du processus de transformation économique, sociale, politique, il y a un sentiment que les citoyens ne participent pas. Malgré ce taux d'abstention élevé, c'est nous, les nouveaux pays membres, qui apportons l'attachement à la liberté, c'est nous qui apportons l'expérience anti-totalitaire. La démocratie pour nous n'est pas une technologie du pouvoir, mais c'est un défi. Et c'était un rêve. Alors j'espère que l'unification de l'Europe, qui est rendue possible par le dernier élargissement, donnera une nouvelle vie à l'idée européenne. »

<http://euronews.net>, 30 juin 2004

« Les pays d'Europe centrale privés de liberté pendant 50 ans peuvent " rafraîchir l'idée européenne " et renouveler l'esprit européen. La notion d'intérêt non plus national mais européen doit être introduite afin de permettre aux plus petits de se faire reconnaître et aux autres Etats notamment les plus grands de savoir dépasser le seul intérêt national. Les 15 n'ont pas le droit de décevoir les nouveaux entrants pour lesquels " l'accès à la citoyenneté européenne est la réalisation d'un songe [...] »

Mais c'est un rêve mêlé de méfiance et d'inquiétudes ". Plus pauvres ils risquent de souffrir des inégalités à l'intérieur de l'UE. Le prix social à payer (restructuration, plans sociaux...) pour entrer dans l'Union, ne sera-t-il pas trop lourd face à des voisins plus compétitifs ? Le débat doit être le plus ouvert possible, d'autant qu'il n'a pas encore vraiment eu lieu. »

"L'Europe est un état d'esprit", *Alternatives Internationales*, mars-avril 2003, pp. 44-47.

« L'élément principal de la spécificité historique [des pays de l'Est] réside dans l'intérêt primordial que ces États portent aux questions relatives à leur sécurité et à leur indépendance. L'histoire des peuples de cette région les a habitués à l'instabilité foncière de leur destin national face aux tendances expansionnistes de leurs puissants voisins. Un pays comme la Pologne — qui fut l'une des grandes monarchies de l'Europe médiévale et moderne — a disparu pendant 123 ans de la carte politique de l'Europe, entre la fin du XVIII^e siècle et 1918. Après la Seconde Guerre mondiale, la Pologne fut soumise à l'empire soviétique pour quatre décennies. 1989 lui a enfin apporté, comme à d'autres pays de cette zone, la liberté et l'indépendance. Il fallut alors consolider ce nouvel état de fait. (...) L'accession de la Pologne, de la Hongrie et de la République Tchèque à l'Otan en 1999, puis la décision, prise au sommet de Prague de novembre 2002, d'ouvrir l'Alliance atlantique à sept autres États de la région ont permis d'offrir à ces pays les garanties de sécurité dont ils avaient tellement besoin. (...) Disons-le clairement : à l'heure actuelle, aucune autre organisation, aucun autre ensemble supranational n'est capable de nous fournir cette denrée rare qu'est le sentiment de sécurité. Comprenez que nous avons tout intérêt à voir le lien entre l'Amérique et l'Europe se renforcer au lieu de s'affaiblir ! Ce qui ne nous empêchera pas d'être les premiers à soutenir la politique de défense européenne commune — quand elle verra le jour.

Le deuxième élément hérité du destin historique des peuples d'Europe centrale est la mémoire — toute fraîche — du système totalitaire, la conscience des effets désastreux de toute tolérance à l'égard des dictatures, le souvenir pénible de l'inaction de la communauté internationale contre les tyrannies qui nous martyrisaient. Nous n'avons pas oublié Munich, prélude à la guerre et au génocide ; nous nous souvenons de l'indifférence de vos pays à l'égard de l'univers du Goulag et du sort des peuples asservis. Sous l'occupation nazie comme sous la domination soviétique, les mots : « l'ordre règne à Varsovie » signaient l'accord tacite de l'Occident avec l'oppression dont nous étions victimes. Quelle leçon notre destin dramatique a-t-il donné au monde ? Il lui a rappelé qu'il était nécessaire de faire des droits de l'Homme la valeur et la référence suprême de la communauté internationale ; d'introduire au cœur du fonctionnement des Nations Unies l'intervention humanitaire et la responsabilité de protéger les populations ; et, enfin, de considérer l'application des règles de la démocratie comme un critère d'éligibilité et d'appartenance aux institutions internationales. (...) C'est avec d'autant plus d'amertume, d'inquiétude et de stupéfaction que nous avons récemment observé le déchirement de la communauté occidentale autour du problème irakien et son incapacité à parvenir à un accord multilatéral susceptible d'assurer une action efficace, légitime et solidaire. Quelle ironie de l'histoire, pour nos pays, que d'avoir à choisir entre, d'une part, la drôle d'alliance formée par Berlin, Paris et Moscou et, de l'autre, la coalition américano-britannique ! (...) Nos peuples ne cherchent vraiment pas de protecteurs. Ils craignent moins de voir leur souveraineté diluée dans l'Union que d'avoir à entrer dans une obéissance ou d'être contraints de se soumettre à une hégémonie. »

« Nous, vous et eux. Un message venu du froid », *Politique internationale*, n° 99 – printemps 2003

Texte 5. Sur l'élargissement de 2004 et l'intégration :

« C'est l'élargissement de 2004 qui pose le problème fondamental des limites de l'intégration européenne. Tout d'abord, il met en doute la conviction que l'intégration européenne soit fondée sur un mouvement d'extension continue. Un commissaire européen, en soutenant que l'élargissement est

nécessaire à l'intégration, le comparait à la bicyclette dont on tombe inévitablement si l'on ne la fait pas avancer. La logique "ne pas avancer, c'est reculer" ne peut pas conduire à l'extension continue de l'UE. (...) L'élargissement de 2004 n'est pas comme les autres. L'absence du débat public européen sur l'après-guerre froide est à l'origine de la tendance descendante du soutien des sociétés européennes à l'égard de cet élargissement. (...) Les inquiétudes de l'opinion publique européenne concernant les effets de l'élargissement semblent être liées surtout au sentiment d'incertitude sur l'avenir de la Communauté. (...) La sagesse des pères fondateurs de l'Union ne laissait pas de doute : la finalité de l'intégration européenne est la paix dans la liberté et la stabilité. Or la persistance des grandes différences au niveau économique et matériel des différents pays membres pourrait générer des déséquilibres et des conflits qui contrediraient cette finalité. L'élargissement de 2004 peut créer des chances réelles pour l'unification européenne seulement si les nouveaux pays sont capables d'obtenir pour les dix années à venir un taux de croissance économique double de la moyenne de l'UE. (...)

L'élargissement de 2004 pose avec force le problème de l'unité politique de l'Europe. (...) L'attitude à l'égard de la Constitution européenne peut être considérée comme l'indice des intentions futures (...). Au sommet de Bruxelles, la France et l'Allemagne d'un côté, et la Pologne et l'Espagne de l'autre, se sont heurtées au sujet de la double majorité (par Etat et par le poids démographique) dans le vote pondéré au Conseil européen. (...) En fait, c'était la confrontation des deux méfiances. L'encre sur les documents de ratification du traité de Nice n'avait pas encore séché, mais la hâte avec laquelle on cherchait à annuler les dispositions de ce traité devait exprimer une inquiétude majeure, d'autant plus que ce sont les principaux auteurs des solutions de Nice qui demandaient leur abandon. A Nice, la prudence de l'Europe, et de la France en particulier, concernant le poids de l'Allemagne dans la prise de décision était évidente. A Bruxelles (ou dans les décisions de la Convention) elle a disparu. Pourquoi ? Une hypothèse plausible est que ce changement, loin d'être banal, était dû à la méfiance à l'égard des nouveaux arrivants et à leur influence sur la prise de décision dans l'UE élargie. (...) Dans l'attitude de la Pologne lors du sommet de Bruxelles, on peut voir l'expression d'une autre méfiance : à l'égard du jeu hégémonique à l'intérieur de l'Union. (...) Les prises de position au nom de l'Union par les "grands" ont été rendues publiques sans même demander l'opinion des autres pays membres. Cette méfiance pouvait se référer à l'intérêt européen qui, dans ces cas, se trouvait diminué par rapport à l'intérêt national des grands : de toute façon, elle valait bien la méfiance des deux pays qui, à juste titre, sont considérés comme le moteur de l'intégration européenne à l'égard des nouveaux pays.

Les méfiances et les malentendus ne peuvent être dissipés que par le débat public et le dialogue entre les gouvernements et les familles politiques. Ce débat et ce dialogue ont manqué terriblement à l'Union à une croisée des chemins historique. Le "moment constitutionnel" en est sorti diminué et bloqué. (...) La Constitution est maintenant à notre portée - il faut y travailler. C'est l'élargissement qui a incité à y penser, c'est l'élargissement qui prouve sa nécessité. Il nous met en face de la vision d'une Europe unie, fondée sur la paix et la liberté, capable de jouer son rôle dans le monde et traduisant en termes constitutionnels la volonté de ses peuples et de ses citoyens de vivre ensemble. (...)

Il faut seulement savoir se parler, et ne pas appeler à se taire. Ce débat nécessaire sur le passé et sur l'avenir de l'Europe pourrait attirer les jeunes et dynamiser les sociétés civiles. Il devrait trouver dans le Parlement européen son agora privilégiée. Il rendrait la place nécessaire aux idées et aux projets d'avenir.

« B. Geremek, conférence annuelle de l'école doctorale de l'Institut d'études politiques de Paris », *Le Monde*, 30.01.04

Texte 6. Sur la communauté d'esprit :

« L'intégration européenne devait commencer par l'économique, mais maintenant son avenir dépend de la réussite du travail que l'Union Européenne a entrepris pour se donner une dimension politique. Et c'est alors qu'apparaît le défi que l'on pourrait appeler culturel, bien qu'il dépasse les cadres des patrimoines et des politiques culturelles. Il s'agit plutôt de la grande interrogation « d'où venons-nous, où sommes-nous, où allons-nous ». Cela suppose de poser le problème de ses valeurs, de sa mémoire, de ses traditions, sinon des fondements de la volonté de ses citoyens de vivre ensemble. Les défis devant lesquels se trouve l'Europe au début du XXI^e siècle exigent un changement profond du discours européen. Il faut

abandonner le langage des comptables et se décider à reprendre le langage de la communication quotidienne et créer le sentiment d'appartenance à la communauté. (...) L'avenir de l'Union Européenne dépend très certainement des réformes institutionnelles qui vont en découler. Mais dépend aussi du débat sur le contenu de l'idée européenne.

Je suis convaincu que la formule de la fédération des Etats-nations décrit bien le caractère actuel de l'Union Européenne et rend compte du fait que la diversité des cultures nationales est – et à mon sens restera – la richesse de l'Europe. Les égoïsmes nationaux apparaissant sans cesse dans la routine de marchandages des « sommets » de l'UE et dans les négociations intergouvernementales sont, par contre, le malheur de l'Europe. En reprenant la boutade du temps du Risorgimento de l'époque de la formation de l'unité italienne « nous avons fait l'Italie, il faut maintenant faire des Italiens » on pourrait dire que nous avons l'Europe, et il nous faut maintenant des Européens. En d'autres termes, nous avons besoin de penser l'Europe en tant que communauté.

Le sentiment d'appartenance ou d'identité européenne peut être considéré sur le plan de différentes expériences vécues. Il s'agit tout d'abord de la chrétienté médiévale, telle qu'elle se présente au XIII^e siècle en Occident. (...) La chrétienté médiévale est européenne par sa vocation et accepte toutes les formes nationales de l'expression culturelle. Le second moment communautaire dans l'histoire de l'Europe est la République des Lettres, depuis Erasme avec toujours le latin comme langue de communication, jusqu'aux Lumières avec l'épanouissement des langues vernaculaires, le français en tête. (...) Le cadre naturel de cette communauté est l'Europe : l'esprit commun est servi par un réseau de communication qui permet une circulation rapide des idées et des écrits. (...) S'il me semble utile de présenter ces deux expériences communautaires, c'est parce qu'elles peuvent être traitées ensemble comme la référence majeure pour l'identité européenne. Dans les deux cas il s'agissait de la formation de communautés, mais chacune d'elles s'orientait vers des finalités contradictoires. (...) On devrait ainsi réclamer que l'Union Européenne n'aie pas peur de se référer ensemble à la communauté de la chrétienté médiévale et à la communauté de la raison de l'époque moderne, puisqu'elle pourra de cette façon affirmer l'essence contradictoire de l'esprit européen.

(...) Le débat sur le préambule a donné lieu à des conflits significatifs. On refusait d'abord de mentionner l'héritage religieux de l'Europe, on oubliait ensuite de parler de christianisme ou de l'héritage judéo-chrétien en ne citant à côté des Grecs et des Romains que la tradition des Lumières. La solution de compromis qui fut acceptée, de façon provisoire, ne présente qu'un message pauvre, sinon obscur. Et c'est dommage. (...) Si on considère que le traité constitutionnel doit non seulement introduire plus de clarté, de transparence et d'efficacité dans le fonctionnement des institutions européennes, mais aussi rapprocher l'Union Européenne à ces citoyens, on a besoin d'y introduire un grain de « métaphysique européenne ».

(...) Pour que l'Europe avance il faut qu'elle s'interroge à chaque instant décisif de son histoire sur elle-même. La réponse semble se dessiner autour de la place particulière que notre civilisation européenne attribue à la personne humaine. Ce qui est important c'est que cet anthropocentrisme est enraciné aussi bien dans la tradition judéo-chrétienne que dans une philosophie humaniste de l'homme. Toutes les valeurs dont se réclamaient les communautés – et auxquelles se réfère l'Union Européenne à présent – sont enracinées dans cette valeur particulière. C'est de la dignité de l'homme que découle liberté de l'homme, les notions de justice, de solidarité ou du libre arbitre, c'est d'elle aussi que découlent les droits de l'homme. Le double enracinement de l'anthropocentrisme européen permet de dépasser le conflit entre la religion et la laïcité qui accompagnait la dernière discussion sur les bases idéologiques de la constitution. C'est aussi là – en réfléchissant sur le modèle d'une civilisation et le projet d'une communauté qui attribuent à l'homme et sa dignité une place centrale – que peut commencer le véritable débat sur l'avenir de l'Europe. »

« Penser l'Europe en tant que communauté », *Gazeta Wyborcza*, 5-6 juillet 2003

Texte 7. Un hommage à Geremek :

« Bronislaw Geremek sera candidat demain à la présidence du Parlement européen. Cette phrase est toute simple. Elle n'a l'air de rien. On dirait de la politique. Pourtant il ne s'agit pas de politique, il s'agit d'histoire. Il s'agit pour l'Europe, en élisant le président de son Parlement, de dire ce qu'elle veut être, de le dire à elle-même, et de le dire au monde.

Au début des années 1980 - c'était hier -, l'idée qu'on pourrait voir un jour un Parlement, libre et démocratique, réunissant les élus des 25 pays de l'Europe réunifiée, cette idée, à supposer que quelqu'un ait eu l'audace de la concevoir, aurait paru un rêve pour desperados en mal de combats perdus d'avance. Le

totalitarisme soviétique tenait sous sa coupe l'Europe centrale et orientale, ses Etats et ses peuples, et nul parmi les experts, les savants et les sages n'aurait imaginé que son empire pouvait céder. Il fallut des dissidents absolus, en Hongrie, en Tchécoslovaquie, en Pologne, il fallut des historiens, des philosophes et des électriciens, des ouvriers et des savants, n'ayant rien en commun sauf de ne pas accepter l'inacceptable, pour se lancer à mains nues, sans violence, à l'assaut de l'Empire.

Au premier rang de ceux-là, il y eut Geremek et ses frères : une fraternité mystérieuse qui réunit pour le combat de tous les dangers un Polonais professeur d'histoire médiévale, un électricien des chantiers de Gdansk, un pape qui n'avait pas peur, des journalistes et ailleurs des philosophes, un dramaturge emprisonné, des comploteurs méthodiques, des syndicalistes, des juifs, des chrétiens, des libres-penseurs, et des femmes qui ne cédaient pas. C'était la troupe des dissidents, une sorte d'armée disparate qui s'était mis en tête, simplement, de Berlin à Budapest, de Prague à Varsovie, comme jadis les Hébreux sous les murs de Jéricho, de sonner inlassablement contre l'empire totalitaire la trompette de la liberté.

(...) Sans ces dissidents, il n'y aurait pas eu l'Europe libre et unifiée. (...) Comme en 1944 et 1945, la libération n'aurait pas eu lieu, et elle n'aurait pas eu le même sens, sans les résistants de l'intérieur. Ce sont les résistants de l'intérieur qui font la libération. Sinon, on le voit bien en Irak, ce n'est que l'état de fait issu d'une guerre étrangère. Et que l'un parmi ces dissidents qui ont fait l'Europe libérée soit en situation personnelle et politique de présider le premier Parlement de l'Europe libre, alors, d'un coup, c'est l'histoire qui se déploie et qui prend son sens. C'est le chantier qui se couronne. Et c'est un magnifique message à l'endroit des dix nations ressuscitées qui ont eu parfois le sentiment, dans les moments qui précédèrent l'adhésion, que certains les considéraient comme "en trop", comme troublant un jeu aux règles fixées d'avance.

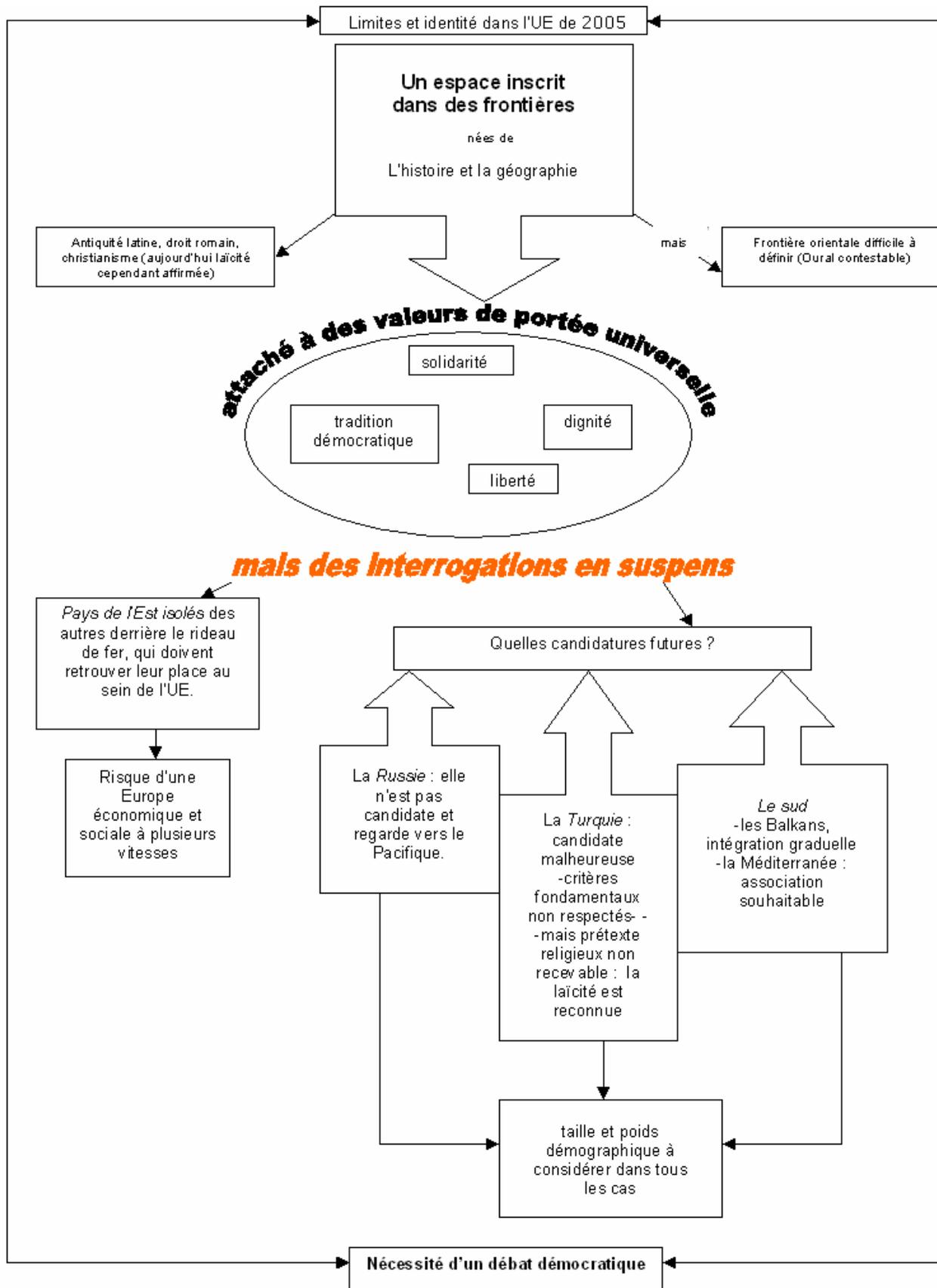
Tout cela est d'une telle force qu'à la vérité, c'est à l'unanimité que le premier Parlement de l'Europe libre aurait dû élire Geremek. Pourtant, on hésite à le dire, les appareils partisans, la droite européenne du PPE et les socialistes européens du PSE, ont décidé de changer ce jour historique en un jour de médiocre politique. (...) Voilà que la première décision que les socialistes européens et la droite européenne ont prise dans l'ombre des couloirs de Bruxelles, c'est de s'entendre pour verrouiller le Parlement et pour se partager la présidence moitié-moitié ! Les socialistes, particulièrement les socialistes français, ont accepté sous la table l'accord avec la droite honnie, pourvu que le candidat socialiste soit élu pour la première partie du mandat ! Et la droite, particulièrement la droite française, s'appête à voter socialiste, contre Geremek, pourvu qu'elle en soit récompensée en obtenant la deuxième partie du mandat ! Et après cette dérision, ils viendront nous parler de démocratie, avec des trémolos...

Il faut se débarrasser de ces relents d'arrière-boutique. Bien sûr, tous les spécialistes nous annoncent que, la loi du nombre étant ce qu'elle est, cet accord contre nature entre socialistes et conservateurs est assuré d'avance d'une majorité absolue. Mais le mur de Berlin aussi avait pour lui la loi du nombre. Il y a désormais 732 députés au Parlement de l'Europe libre. C'est-à-dire, si les mots ont un sens, 732 consciences, 732 libertés de vote. Entre Geremek, dont le nom nous venait dans les années noires comme un appel, comme un chant de résistance, Geremek, qui parle toutes les langues de l'Europe avec l'accent des hommes d'Etat et des libérateurs, et le candidat de l'appareil socialisto-conservateur, les députés européens ont l'occasion de montrer ce qui est le plus important pour eux et pour l'Europe, la discipline opaque des partis ou la liberté de penser, les appareils ou l'histoire. Ce vote, cette surprise, ce ressaisissement des consciences dans un vote secret, ce vote au-delà des frontières partisans, donnera à l'Europe son sens.

PS : J'oubliais. Parmi ceux qui ont annoncé explicitement qu'ils feraient tout pour barrer la route à Geremek, il y a les communistes. »

« Bronislaw Geremek et le sens de l'Europe », par François Bayrou, *Le Monde* - 20.07.04

Schéma. Une vision de l'Europe.



Comment est construit le traité constitutionnel ?

Le projet de traité constitutionnel comprend un Préambule et 4 parties. S'y ajoutent 36 protocoles et 2 annexes (liste des produits agricoles prévue à l'article III-226 et liste des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union selon la partie III, titre IV) qui font partie intégrante du traité et qui sont dotés de la même force juridique.

Les 4 parties comprennent 448 articles. Chaque article porte un numéro en chiffre romain, afin de définir la partie à laquelle il est rattaché : I, II, III ou IV. Ce chiffre romain est suivi d'un trait d'union et d'un chiffre arabe attribué selon l'ordre chronologique d'apparition de l'article : 1 à 488. Ainsi, il est par exemple facile de déduire que l'article II-65 (relatif à l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé) se trouve dans la partie II du traité (relative à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne) et est le 65ème article du traité.

- la **partie I** consacrée à la **structure institutionnelle de l'Union** (articles I-1 à I-60) ;

TITRE I - DÉFINITION ET OBJECTIFS DE L'UNION

TITRE II - LES DROITS FONDAMENTAUX ET LA CITOYENNETÉ DE L'UNION

TITRE III - LES COMPÉTENCES DE L'UNION

TITRE IV - LES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION

CHAPITRE I - LE CADRE INSTITUTIONNEL

CHAPITRE II - LES AUTRES INSTITUTIONS ET LES ORGANES CONSULTATIFS DE L'UNION

TITRE V - L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DE L'UNION

CHAPITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE III - LES COOPÉRATIONS RENFORCÉES

TITRE VI - LA VIE DÉMOCRATIQUE DE L'UNION

TITRE VII - LES FINANCES DE L'UNION

TITRE VIII - L'UNION ET SON ENVIRONNEMENT PROCHE

TITRE IX - L'APPARTENANCE À L'UNION

- la **partie II** contenant la **Charte des droits fondamentaux** (articles II-61 à II-114) ;

TITRE I - DIGNITÉ

TITRE II - LIBERTÉS

TITRE III - ÉGALITÉ

TITRE IV - SOLIDARITÉ

TITRE V - CITOYENNETÉ

TITRE VI - JUSTICE

TITRE VII - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RÉGISSANT L'INTERPRÉTATION ET L'APPLICATION DE LA CHARTE

- la **partie III** traitant **des politiques et du fonctionnement de l'UE** (articles III-115 à III-436);

TITRE I - DISPOSITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE

TITRE II - NON-DISCRIMINATION ET CITOYENNETÉ

TITRE III - POLITIQUES ET ACTIONS INTERNES

CHAPITRE I - MARCHÉ INTÉRIEUR

Section 1 - Établissement et fonctionnement du marché intérieur

Section 2 - Libre circulation des personnes et des services (Travailleurs - Liberté d'établissement - Liberté de prestation de services)

Section 3 - Libre circulation des marchandises (Union douanière - Coopération douanière - Interdiction de restrictions quantitatives)

Section 4 - Capitaux et paiements

Section 5 - Règles de concurrence (Les règles applicables aux entreprises - Les aides accordées par les États membres)

Section 6 - Dispositions fiscales

Section 7 - Dispositions communes

CHAPITRE II - POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Section 1 - La politique économique

Section 2 - La politique monétaire

Section 3 - Dispositions institutionnelles

Section 4 - Dispositions propres aux États membres dont la monnaie est l'euro

Section 5 - Dispositions transitoires

CHAPITRE III - POLITIQUES DANS D'AUTRES DOMAINES

- Section 1 - Emploi
- Section 2 - Politique sociale
- Section 3 - Cohésion économique, sociale et territoriale
- Section 4 - Agriculture et pêche
- Section 5 - Environnement
- Section 6 - Protection des consommateurs
- Section 7 - Transports
- Section 8 - Réseaux transeuropéens
- Section 9 - Recherche et développement technologique et espace
- Section 10 - Énergie

CHAPITRE IV - ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

- Section 1 - Dispositions générales
- Section 2 - Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration
- Section 3 - Coopération judiciaire en matière civile
- Section 4 - Coopération judiciaire en matière pénale
- Section 5 - Coopération policière

CHAPITRE V - DOMAINES OÙ L'UNION PEUT DÉCIDER DE MENER UNE ACTION D'APPUI, DE COORDINATION OU DE COMPLÉMENT

- Section 1 - Santé publique
- Section 2 - Industrie
- Section 3 - Culture
- Section 4 - Tourisme
- Section 5 - Éducation, jeunesse, sport et formation professionnelle
- Section 6 - Protection civile
- Section 7 - Coopération administrative

TITRE IV - L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

TITRE V - L'ACTION EXTÉRIEURE DE L'UNION

CHAPITRE I - DISPOSITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE

CHAPITRE II - LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

- Section 1 - Dispositions communes
- Section 2 - La politique de sécurité et de défense commune
- Section 3 - Dispositions financières

CHAPITRE III - LA POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE

CHAPITRE IV - LA COOPÉRATION AVEC LES PAYS TIERS ET L'AIDE HUMANITAIRE

- Section 1 - La coopération au développement
- Section 2 - La coopération économique, financière et technique avec les pays tiers
- Section 3 - L'aide humanitaire

CHAPITRE V - LES MESURES RESTRICTIVES

CHAPITRE VI - ACCORDS INTERNATIONAUX

CHAPITRE VII - RELATIONS DE L'UNION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES PAYS TIERS ET DÉLÉGATIONS DE L'UNION

CHAPITRE VIII - MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE DE SOLIDARITÉ

TITRE VI - LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

- Section 1 - Les institutions (Le Parlement européen - Le Conseil européen - Le Conseil des ministres - La Commission européenne - La Cour de justice de l'Union européenne - La Banque centrale européenne - La Cour des comptes)
- Section 2 - Les organes consultatifs de l'Union (Le Comité des régions - Le Comité économique et social)
- Section 3 - La Banque européenne d'investissement
- Section 4 - Dispositions communes aux institutions, organes et organismes de l'Union

CHAPITRE II - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- Section 1 - Le cadre financier pluriannuel
- Section 2 - Le budget annuel de l'Union
- Section 3 - L'exécution du budget et la décharge
- Section 4 - Dispositions communes
- Section 5 - Lutte contre la fraude

CHAPITRE III - COOPÉRATIONS RENFORCÉES

TITRE VII: DISPOSITIONS COMMUNES

- la **partie IV** contenant des **dispositions générales et finales**, notamment les procédures de ratification et de révision du projet de Constitution (articles IV-437 à IV-448).

La ratification de la Constitution

I. Le vote de la Constitution au Parlement européen (12 janvier 2005)
et les 6 pays étudiés par les élèves

	PPE/DE	PSE	ALDE	Verts / ALE	GUE/ NGL	IND / DEM	UEN	NI	Total	Oui à la Constitution (12/1/05)	Non à la Constitution (12/1/05)	Abstention (12/1/05)
Allemagne	49	23	7	13	7				99	95%	5%	0%
Autriche	6	7		2				3	18	83%	6%	11%
France	17	31	11	6	3	3		7	78	71%	16%	13%
Pologne	19	8	4			10	7	6	54	28%	36%	36%
Rép.Tchèque	14	2			6	1		1	24	24%	76%	0%
Royaume-Uni	28	19	12	5	1	11		2	78	41%	57%	2%
Total des 6 pays	133	90	34	26	17	25	7	19	351	63%	28%	9%
Total des 25 pays	268	200	88	42	41	37	27	29	732	74%	20%	6%

Oui à la Constitution (12/1/05)	79%	93,5%	98%	80%	3%	0%	69%	15%
Non à la Constitution (12/1/05)	13%	0,5%	2%	17,5%	92%	100%	31%	63%
Abstention (12/1/05)	8%	6%	0%	2,5%	5%	0%	0%	22%

Groupes politiques

GUE/NGL	Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique	Extrême gauche / Communistes
PSE	Parti des socialistes européens	Gauche / Sociaux-démocrates
Verts/ALE	Les Verts/Alliance libre européenne	Gauche / Ecologistes
ALDE	Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe	Centre / Libéraux
PPE/DE	Parti populaire européen et Démocrates européens	Droite / Démocrates-Chrétiens –Conservateurs
IND/DEM	Groupe de l'Indépendance et de la Démocratie	Droite souverainiste libérale
UEN	Groupe Union pour l'Europe des Nations	Droite nationaliste
NI	Non-inscrits	Extrême droite /

II. La ratification de la Constitution dans les 25 pays

Les informations contenues dans ce tableau sont, dans plusieurs cas, susceptibles de modification. En particulier, certains Etats membres pourraient décider la tenue d'un référendum.

Etat membre	Procédure	Date prévue	Précédents référendums européens
Allemagne	Parlementaire (<i>Bundestag</i> et <i>Bundesrat</i>)	Approbation du <i>Bundestag</i> attendue le 12 mai. Ratification par le <i>Bundesrat</i> espérée pour le 27 mai.	NON
Autriche	Parlementaire (<i>Nationalrat</i> et <i>Bundesrat</i>) Référendum exclu	Mai 2005	1994 : adhésion
Belgique	Parlementaire (Chambre et Sénat + assemblées parlementaires des Communautés et Régions). Organisation d'une consultation populaire rejetée	Consultation populaire : Avis négatif du Conseil d'Etat (29 novembre 2004) + rejet proposition de loi à la Chambre (10 mars). Avant-projet de loi de ratification adopté par le gouvernement le 11 mars. Ratification attendue pour 2005	NON
Chypre	Parlementaire Référendum exclu	Premier débat à la Chambre (commission des Affaires européennes) le 4 février. Approbation par la Chambre attendue pour fin mai 2005	NON
Danemark	Référendum	27 Septembre 2005	1972 : adhésion 1986 : Acte unique 1992 : Traité Maastricht (2 fois) 1998 : Traité Amsterdam 2000 : Euro
Espagne	Parlementaire (Congrès et Sénat) + référendum consultatif	Référendum du 20 février 2005 positif (76,7% de Oui. Taux participation : 42,3%). Approbation du Congrès le 28 avril. Approbation du Sénat avant juin 2005.	NON
Estonie	Parlementaire Référendum peu probable	non déterminée	2003 : adhésion
Finlande	Parlementaire	Proposition de loi de ratification sera déposée au Parlement en automne 2005. Ratification envisagée pour fin 2005-début 2006	Référendum consultatif : 1994 : adhésion
France	Référendum	Projet de révision de la Constitution française (préalable nécessaire à la ratification) approuvé par le Congrès (Assemblée nationale + Sénat), le 28 février 2005 (730 votes favorables, 66 contre). Référendum : 29 mai 2005	1972 : élargissement CEE 1992 : traité Maastricht
Grèce	Parlementaire Mais proposition d'organisation de référendum déposée par les partis de Gauche	Approbation par le Parlement le 19 avril 2005 (268 voix sur les 300 députés)	NON
Hongrie	Parlementaire	Traité approuvé par le parlement le 20 décembre 2004	2003 : adhésion
Irlande	Parlementaire + Référendum	Premier débat en commission des affaires européennes du parlement le 9 février. La date du référendum ne sera annoncée qu'après une campagne d'information. Ratification espérée pour fin 2006	1972 : adhésion 1987: Acte unique 1992: traité Maastricht 1998: Amsterdam 2001 et 2002: traité Nice

Italie	Parlementaire (Chambre et Sénat)	Approbation par la Chambre le 25 janvier 2005 et par le Sénat le 6 avril 2005	Référendum consultatif: 1989: éventuel projet de Constitution
Lettonie	Parlementaire	Examen par le Parlement depuis décembre 2004. Ratification possible début 2005.	2003: adhésion
Lituanie	Parlementaire	Traité approuvé par le parlement le 11 novembre 2004	2003: adhésion
Luxembourg	Parlementaire (deux votes) + référendum consultatif	Premier vote de la Chambre portant approbation du traité prévu pour mi-juin. Référendum fixé au 10 juillet 2005 (adoption loi spéciale portant organisation du référendum adoptée par la chambre le 12 avril 2005) Second vote de la chambre après le référendum	NON
Malte	Parlementaire Référendum exclu	Approbation parlementaire attendue pour Juillet 2005	2003: adhésion
Pays-Bas	Parlementaire (Première et deuxième Chambres) + référendum consultatif	Vote du Sénat en faveur de l'organisation d'un référendum consultatif : 25 janvier. Date du référendum : 1 juin 2005	NON
Pologne	Référendum probable Pas de décision formelle du parlement à ce stade sur la procédure à suivre	Un référendum pourrait avoir lieu le 25 septembre 2005, en même temps que les élections présidentielles	2003 : adhésion
Portugal	Référendum	Peut-être le 2 ou le 9 octobre 2005, en même temps que les élections municipales	NON
République Tchèque	Pas encore de décision finale sur l'organisation d'un référendum proposée par le gouvernement	Date de l'éventuel référendum en discussion : Juin 2006 en même temps que les élections nationales ou courant 2005	2003 : adhésion
Royaume-Uni	Parlementaire (<i>House of Commons</i> et <i>House of Lords</i>). + référendum	Projet de Loi approuvé en seconde lecture par la <i>House of Commons</i> le 9 février. Ratification attendue pour début 2006	1975: appartenance CE
Slovénie	Parlementaire	Traité approuvé par le Parlement le 1 février 2005	2003: adhésion
Slovaquie	Parlementaire Possibilité de référendum a été exclue	Vote du Parlement en Mai 2005	2003 : adhésion
Suède	Parlementaire Pas de référendum envisagé à ce stade	Présentation au parlement prévue pour l'été 2005. Le vote final pourrait avoir lieu en décembre 2005	Référendums consultatifs: 1994: adhésion 2003: Euro

L'Allemagne (Bundestag et Bundesrat) :

Nom du Parti	Site internet	Tendance politique	Exécutif	Législatif		Groupe politique au Parlement européen et vote sur la Constitution	. Mode de ratification choisi . Date retenue
				au Bundestag (603)	au Bundesrat (69)		
Christlich - Demokratische Union Deutschlands (CDU) Union chrétienne -démocrate d'Allemagne	http://www.cdu.de	Droite / démochrétiens - conservateurs	Président : Horst Köhler	190	25	PPE/DE (40 POUR)	Approbation du Bundestag attendue le 12 mai. Ratification par le Bundesrat espérée pour juin 2005.
Sozialdemokratische Partei Deutschlands (SPD) Parti social-démocrate d'Allemagne	http://www.spd.de	Gauche / sociaux- démocrates	Chancelier : Gerhard Schröder	251	23	PSE (23 POUR)	
Die Grünen / Bündnis 90 (GRÜNE) Les Verts / Alliance 90	http://www.gruene-partei.de	Gauche / écologiste		55	5	Verts/ALE (13 POUR)	
Christlich-Soziale Union in Bayern e. V. (CSU) Union chrétienne-sociale	http://www.csu.de	Droite / démochrétiens – conservateurs - régionalistes (Bavière)		58	6	PPE/DE (9 POUR)	
Freie Demokratische Partei-Die Liberalen (FDP) Parti libéral démocratique - Les libéraux	http://www.fdp-bundesverband.de	Centre / libéraux		47	8	ALDE (7 POUR)	
Partei des Demokratischen Sozialismus (PDS) Parti du socialisme démocratique	http://www.pds-online.de	Extrême gauche / communistes		2	2	GUE/NGL (5 CONTRE, 1 POUR)	

L'Autriche (Nationalrat et Bundesrat) :

Nom du Parti	Site internet	Tendance politique	Exécutif	Législatif		Groupe politique au Parlement européen et vote sur la Constitution	. Mode de ratification choisi . Date retenue
				au Nationalrat (183)	au Bundesrat (62)		
Sozialdemokratische Partei Österreichs (SPÖ) Parti social-démocrate d'Autriche	http://www.spoe.at	Gauche / Sociaux démocrates	Président : Heinz Fischer	69	23	PSE (7 POUR)	Parlementaire (Nationalrat et Bundesrat) Référendum exclu Mai 2005
Österreichische Volkspartei (ÖVP) Parti populaire autrichien	http://www.oevp.at	Droite / Démochrétiens - conservateurs	Chancelier : Wolfgang Schüssel	79	28	PPE/DE (6 POUR)	
Freiheitliche Partei Österreichs (FPÖ) Parti de la liberté d'Autriche	http://www.fpoe.at	Extrême droite / nationaux libéraux		10	12	NI (1 CONTRE)	
Die Grüne Alternative - Die Grünen (GRÜNE) L'Alternative Verte-Les Verts	http://www.gruene.at	Gauche / écologistes		16	1	Verts/ALE (2 POUR)	
Die Europäische Transparenz-Initiative (ETI). L'Initiative de transparence européenne	www.hp martin.net			0	0	NI (2 ABSTENT.)	
Alliance pour l'avenir de l'Autriche (BZÖ).		Extrême droite		9			

La France (Assemblée Nationale, Sénat)

Nom du Parti	Site internet	Tendance politique	Exécutif	Législatif		Groupe politique au Parlement européen et vote sur la Constitution	Mode de ratification choisi Date retenue	Autres acteurs politiques (associations, jeunes, ONG, médias...) et leur site internet
				Assemblée nationale (577)	Sénat (331)			
Union pour un Mouvement Populaire (UMP)	http://www.u-m-p.org/site/EuropeConstitution/index.php	néo-gaullisme, démocratie-chrétienne, libéralisme, radicalisme	Président : Jacques Chirac Premier Ministre : Jean-Pierre Raffarin	357	156	PPE-DE (14 POUR)	Référéndum Projet de révision de la Constitution française (préalable nécessaire à la ratification) approuvé par le Congrès (Assemblée nationale + Sénat), le 28 février 2005 (730 votes favorables, 66 contre). Référéndum : 29 mai 2005	Syndicats européens : www.our-europe.org/fr www.unice.org
Parti Socialiste (PS)	www.parti-socialiste.fr www.ouisocialiste.net www.nonsocialiste.net www.ambitioneurope.org	socialisme, social-démocratie, social-libéralisme		140	97	PSE (18 POUR, 9 ABSTENT.)		Associations européennes : www.attac.org www.euractiv.com
Union pour la Démocratie Française (UDF)	www.udf.org	démocratie-chrétienne radicalisme libéralisme social-démocratie		29	33	ALDE (11 POUR)		Sites européens : http://europa.eu.int/constitution/index_fr.htm www.yes-campaign.net www.europeannocampaign.com
Parti Communiste Français (PCF)	www.pcf.fr	communiste		21	21	GUE/NGL (2 CONTRE)		Syndicats français : www.cgt.fr www.medef.fr www.cfdt.fr www.force-ouvriere.fr www.cftc.fr www.cfecgc.org www.unsa.fr www.fsu-fr.org
Les Verts	http://lesverts.fr http://verts-debat-europe.net/tce/	Ecologisme		3	4	Verts/ALE (6 POUR)		
Mouvement pour la France (MPF)	www.mpf-villiers.org www.autre-europe.org www.lespartisansdunon.com	Souverainisme libéral, néo-gaullistes		1	3	IND/DEM (2 CONTRE)		
Front National (FN)	www.frontnational.com www.jevotenon.com	Extrême droite		0	0	NI (7 CONTRE)		Associations et fondations : www.constitution-europeenne.fr www.attac.fr http://constitution-europeenne.info/ http://www.vie-publique.fr/actualitevp/dossier/constitution_europeenne/constitution_europeenne.htm www.deboutlarepublique.com www.nouveau-monde.info/non/
Parti Radical de Gauche (PRG)	www.planeteradicale.org	Radicalisme		7	6	0		
Mouvement Républicain et Citoyen (MRC)	http://mrc-france.org/ www.blogg.org/blog.php/_/14787/	Républicains, souverainistes		0	2	0		Sites et blogs : http://reseau.over-blog.com/ www.lesamisduoui.com www.ensemblepourleoui.fr http://cettefoiscestnon.over-blog.com/ www.appeldes200.net www.pourmoicestnon.com http://constitution.blog.lemonde.fr/ www.jeunes-europeens.org

La Pologne (Sejm, Senat)

Nom du Parti	Site internet	Tendance politique	Exécutif	Législatif		Groupe politique au Parlement européen	. Mode de ratification choisi . Date retenue	Autres acteurs politiques (associations, jeunes, ONG, médias...) et leur site internet
				à la Sejm (460)	au Senat (100)			
Sojusz Lewicy Demokratycznej (SLD) Alliance de la gauche démocratique	http://www.sld.org.pl	Gauche / ex-communiste	Président : Aleksander Kwaśniewski	216	75	PSE (5 POUR)	Référendum probable Pas de décision formelle du parlement à ce stade sur la procédure à suivre Un référendum pourrait avoir lieu le 25 septembre 2005, en même temps que les élections présidentielles	Syndicats européens : www.our-europe.org www.unice.org Associations européennes : www.attac.org www.euractiv.com Sites européens : http://europa.eu.int/constitutio n/index_fr.htm www.yes-campaign.net www.europeannocampaign.com Sites et blogs : http://konstytucja.blog.onet.pl/ www.euroinfo.org.pl
Unia Pracy (UP) Union du travail	http://www.uniaprac.org.pl	Gauche / socialiste						
Platforma Obywatelska Rzeczypospolitej Polskiej (PO) Plateforme civique	http://www.platforma.org	Droite / libéral		65	Blok Senat 2001 (15)	PPE/DE (14 Abstent., 1 POUR)		
Samoobrona Rzeczypospolitej Polskiej (SO) Autodéfense de la République de Pologne	http://www.samoobrona.org.pl	Divers / agrarien - populiste		53	2	NI (4 Abstent.) PSE (2 POUR)		
Prawo i Sprawiedliwość (PiS) Droit et Justice	http://www.pis.org.pl	Droite / conservateur		44	Blok Senat 2001 (15)	UEN (7 CONTRE)		
Liga Polskich Rodzin (LPR) Ligue des familles polonaises	http://www.lpr.pl	Droite catholique		38	2	IND/DEM (10 CONTRE)		
Polskie Stronnictwo Ludowe (PSL) Parti populaire polonais	http://www.psl.org.pl	centre-gauche / agrariens		42	4	PPE/DE (2 CONTRE, 1 Abstent.)		
Partia Demokratyczna (PD) Parti Démocratique	http://www.demokracy.pl	Centre / libéral	Premier Ministre : Marek Belka		Blok Senat 2001 (15) avec l'UW	ALDE (4 POUR) avec l'UW		
Zjednoczenie Chrześcijańsko-Narodowe (ZCHN)					Blok Senat 2001 (15)			
Ruch Społeczny Akcja Wyborcza Solidarność (AWS)								
Porozumienie Polskich Chrześcijańskich Demokratów (PPChD) Parti des chrétiens démocrates polonais		Droite / démocrate-chrétien						
Ruch Odbudowy Polski (ROP) Mouvement pour la reconstruction de la Pologne	http://www.rop.sky.pl	Droite / conservateur			Blok Senat 2001 (15)			
Socjaldemokracja Polska (SDPL) Social-démocratie polonaise	http://www.sdpl.org.pl	Gauche / socialiste				PSE (3 POUR)		
Mniejszość Niemiecka (MN)		Régionaliste		1				

La République Tchèque (Poslanecká Snìmovna, Senát)

Nom du Parti	Site internet	Tendance politique	Exécutif	Législatif		Groupe politique au Parlement européen et vote sur la Constitution	. Mode de ratification choisi . Date retenue	Autres acteurs politiques (associations, jeunes, ONG, médias...) et leur site internet
				à la Poslanecká Snìmovna (200)	au Senát (81)			
Občanské Demokratické Strany (ODS) Parti civique démocrate	http://www.ods.cz	Droite / national-libéral	Président: Vaclav Klaus	58	35	PPE/DE (7 CONTRE)	Pas encore de décision finale sur l'organisation d'un référendum. Le premier ministre aimerait organiser au printemps 2006, en même temps que les élections législatives. Mais une loi constitutionnelle doit d'abord être adoptée par le Parlement pour pouvoir organiser un référendum. Pour cela, elle doit obtenir l'approbation de trois cinquièmes des députés et sénateurs. L'ODS a posé ses conditions : le référendum devrait avoir lieu au début de l'automne 2005 pour ne pas interférer avec la campagne pour les législatives de mai 2006.	Syndicats européens : www.our-europe.org www.unice.org Associations européennes : www.attac.org www.euractiv.com Sites européens : http://europa.eu.int/constitution/index_fr.htm www.yes-campaign.net www.europeannocampaign.com Sites et blogs : www.euroskop.cz www.evropskaustava.cz www.evropska-ustava.cz http://euroskeptik.cz http://eu.eportal.cz
Česká Strana Sociálně Demokratická (ČSSD) Parti social-démocrate tchèque	http://www.cssd.cz	Gauche / social-démocrate	Premier Ministre : Jiri Paroubek	70	6	PSE (2 POUR)		
Komunistická Strana Čech a Moravy (KSČM) Parti communiste de Bohême et de Moravie	http://www.kscm.cz	extrême gauche / communiste		41	2	GUE/NGL (6 CONTRE)		
Křesťanská a Demokratická Unie (KDU-ČSL) Union chrétienne-démocrate - Parti populaire tchécoslovaque	http://www.kdu.cz	Centre / démocrate-chrétien		22	11	PPE/DE (1 CONTRE)		
Sdružení Nezávislých (SNK)	http://www.snk.cz			0	2	PPE/DE (2 POUR)		
Nezávislí (NEZ)	http://www.hnuti-nez.cz			0	0	IND/DEM (1 CONTRE) NI (1 CONTRE)		
Evropští Demokráté (ED)	http://www.edemokrate.cz			0	0	PPE/DE (1 POUR)		
Unie Svobody - Demokratická Unie (US-DEU) Union de la liberté - Union démocratique	http://www.unie.cz	Centre / libéral		9	4	0		
Občanská Demokratická Aliance (ODA) Alliance civique démocrate	http://www.oda.cz	Droite / national		0	1	0		
Hnutí nezávislých za harmonický rozvoj obcí a míst (HNHROM)				0	1	0		

Le Royaume-Uni (House of Commons et House of Lords)

Nom du Parti	Site internet	Tendance politique	Exécutif	Législatif		Groupe politique au Parlement européen et vote sur la Constitution	. Mode de ratification choisi . Date retenue	Autres acteurs politiques (associations, jeunes, ONG, médias...) et leur site internet
				à la House of Commons (659)	à la House of Lords (675) (dont 182 Non Inscrits et 25 Evêques)			
Labour Party (LAB) Parti travailliste	http://www.labour.org.uk	Gauche / travailliste	Premier Ministre : Tony Blair	410	200	PSE (19 POUR)	Parlementaire (House of Commons et House of Lords) . + référendum consultatif Projet de Loi approuvé en seconde lecture par la House of Commons le 9 février. Ratification attendue pour début 2006	Syndicats européens : www.our-europe.org www.unice.org Associations européennes : www.attac.org www.euractiv.com Sites européens : http://europa.eu.int/constitution/index_fr.htm www.yes-campaign.net www.europeannocampaign.com http://vote-no.com Sites et blogs : www.euobserver.com www.cer.org.uk www.euro-sceptic.org http://blogs.unige.ch/droit/ceje/dotclear/ http://eureferendum.blogspot.com/ www.losethedelusion.com http://europhobia.blogspot.com/ http://eu-serf.blogspot.com/ http://eurealist.blogspot.com/ http://eu-constitution.typepad.com/eu_constitution/ www.britainineurope.org
Conservative and Unionist Party (CUP) Parti conservateur	http://www.conservatives.com	Droite / conservateur		164	204	PPE/DE (24 CONTRE)		
Liberal Democrat Party (LD) Les démocrates libéraux	http://www.libdems.org.uk	Centre / libéral		53	69	ALDE (10 POUR)		
Democratic Unionist Party (DUP)	www.dup.org.uk			5	0	NI (1 CONTRE)		
Sinn Fein (SF)				4	0	GUE/NGL (1 CONTRE)		
UK Independence Party (UKIP)	http://www.ukip.org	Droite / souverainiste		0	0	IND (10 CONTRE) NI (1 CONTRE)		
Green Party (GREENS) Parti vert	http://www.greenparty.org.uk	écologiste		0	0	Verts/ALE (3 CONTRE, 1 Abstent.)		
Scottish National Party (SNP) Parti national écossais	http://www.snp.org.uk	régionaliste (Ecosse)		5	0	0		
Plaid Cymru (PC) Parti du Pays de Galles	http://www.plaidcymru.org	régionaliste (Pays de Galles)		4	0	0		
Ulster Unionist Party (UUP)	www.uup.org			6	0	0		
Social Democratic and Labour Party (SDLP)	www.sdlp.ie			3	0	0		
Kidderminster Hospital and Health Concern	www.healthconcern.org.uk			1	0	0		

Grille de lecture de la Constitution à travers des questions critiques

Le traité constitutionnel est le texte qui contient les valeurs, les objectifs, les compétences et les politiques de l'Union européenne. Pour des informations plus précises, vous vous réfèrerez au texte de la Constitution (http://europa.eu.int/constitution/index_fr.htm) et au site du Centre d'information sur l'Europe : <http://www.constitution-europeenne.fr>

I. La définition de l'Europe

-les aspects géographiques : la question des élargissements futurs	Qui décide et comment mesurer si un « Etat européen » remplit les valeurs visées à l'article I-2 ?	I-58 § 1
	Pourquoi la Constitution ne définit pas géographiquement ce qu'elle entend par « Etat européen » ?	
- les aspects historiques et culturels : la question des valeurs de l'Europe	Pourquoi a-t-on refusé d'utiliser le mot "chrétien" dans la partie sur l'héritage religieux ?	
	Le droit de manifester sa religion en public n'est-il pas contraire au principe de laïcité ? Que signifie la phrase « l'Union maintient un dialogue régulier avec les églises » ?	II-70, I-52
- les aspects symboliques : la question du modèle européen	Pourquoi le libéralisme économique et la libre concurrence sont mentionnés comme des objectifs ou des principes majeurs et non comme des moyens ? La coopération n'est-elle pas un meilleur objectif ?	I-3, II-69, II-216, III-131
	Pourquoi la Constitution évoque-t-elle la « promotion » de nombreux droits et non pas la « garantie » de ces droits ?	I-4
- les politiques communes de l'UE	Que viennent faire les orientations de politique commune dans une constitution ?	La partie III

II. Les institutions de l'UE

- la portée juridique de la Constitution	Le droit communautaire prime-t-il sur les droits nationaux ?	I-6
	Doter l'UE d'une Constitution et d'une personnalité juridique ne revient-il pas à en faire un super-Etat réduisant la souveraineté de ses membres ?	
	La révision de la Constitution est-elle relativement simple ?	IV-7, IV-443, III-171
	L'UE ne pourrait-elle pas continuer à fonctionner avec le Traité de Nice ?	
	La Charte des droits fondamentaux donne-t-elle de nouveaux droits aux citoyens européens ?	
	Pourquoi la Constitution envisage le retrait volontaire d'un membre mais pas son exclusion ?	I-60
	Comment un Etat membre peut-il rester dans l'UE s'il ne ratifie pas la Constitution ?	
	Pourquoi la Commission conserve le monopole de l'initiative des lois ? Son rôle n'est-il pas excessif ? Est-il démocratique que la Commission prenne en charge les "éléments non essentiels" d'une loi ou d'une loi-cadre ?	I-25, I-26, I-36
- le poids des pays dans les décisions	Le fait que le Parlement se prononce sur le candidat à la présidence de la Commission présenté par le Conseil européen ne risque-t-il pas d'entraîner un "marchandage" entre Conseil européen et Parlement, qui aboutirait à un président consensuel, plus gestionnaire que politique ?	I-20
	Les coopérations renforcées sont-elles possibles dans les domaines sociaux ou fiscaux ?	I-43 et 44, III-210, III-416 et 419
	Le fait que le Conseil des ministres statue à la majorité qualifiée n'affaiblit-il pas la souveraineté nationale ?	I-23

- la participation des citoyens	Qui décidera s'il faut ou non retenir l'initiative d'un million de citoyens de demander une proposition de loi ?	I-46
	Même si le texte proposé simplifie les traités antérieurs, est-il pour autant très lisible et très compréhensible ?	
	Pourquoi ce ne sont pas les représentants élus des citoyens (députés européens) qui ont rédigé le projet de Constitution ? En fait pourquoi donne-t-on le nom de Constitution à un traité ?	
	Que se passe-t-il si un Parlement national juge qu'une proposition de loi de la Commission empiète sur les compétences de son Etat ? Le quorum de parlements nationaux nécessaire pour permettre des réexamens de textes n'est-il pas trop élevé ?	Protocole n°2, article 7
	Le principe de "démocratie représentative" n'exclue-t-il pas le recours aux méthodes de démocratie directe ?	I-46

III. Droits et politiques sociales, juridiques et culturelles

- la protection sociale et sanitaire	Le « droit à d'accès aux prestations de sécurité sociale » relève-t-il de la solidarité ou des assurances ?	II-94
	Pourquoi l'UE n'envisage-t-elle pas de créer une sécurité sociale commune ? Un impôt européen ?	
	Pourquoi la protection sociale des travailleurs ne relève-t-elle pas de la codécision Parlement-Conseil ?	
	Pourquoi le droit à la santé et le droit au logement ne sont-ils pas mentionnés ?	
	Pourquoi le principe de la non régression des droits n'est-il pas affirmé ? L'article II-112 ne limite-t-il pas la portée des droits ?	II-112
- les services publics ou « services d'intérêt économique général »	Les services publics ne sont-ils pas plutôt des « services d'intérêt social général »	II-96
	Les services publics sont-ils soumis à la "concurrence libre et non faussée" ? Et les aides publiques ?	III-55 à 57, III-166
	Quels services doivent être libéralisés ?	III-148
- les droits de la femme	Le « droit à la vie » mentionné dans le texte n'est-il pas en contradiction avec le droit à l'avortement ? Pourquoi la Constitution ne précise pas à partir de quand une personne existe (conception ? naissance ?) ?	II-62
	Pourquoi le droit de parité dans les instances de décision, le droit au divorce et le droit des femmes à disposer de leur corps ne sont pas mentionnés ?	
- les droits des immigrés et la politique d'immigration	L'UE peut-elle établir une politique commune en matière d'immigration d'autant que l'espace Schengen permet une circulation rapide ?	
- les droits des groupes particuliers et des individus	N'est-il pas dangereux de reconnaître des droits collectifs à des groupes particuliers ?	I-2
	Pourquoi le texte de la Charte n'indique plus que le droit de se marier est réservé aux couples hétérosexuels.	II-69
	Tous les Etats vont-ils accepter de ne jamais condamner à la peine de mort un prisonnier ?	II-62
	L'accès des particuliers à la Cour de justice de l'UE est-il assez étendu ?	III-365
- la politique culturelle et éducative	La politique de renforcement de l'exigence de respect de la diversité linguistique ne risque-t-elle pas de servir les séparatistes régionalistes ?	II-22
	Pourquoi certains domaines de la politique commerciale commune – notamment le commerce des services audiovisuels, culturels, d'éducation, sociaux et de santé – passent de la compétence partagée entre la Communauté européenne et les Etats membres à la compétence exclusive de l'UE ?	I-13
	Le fait de décider des politiques culturelles (et éducatives) à la majorité qualifiée ne risque-t-il pas d'affaiblir certaines exceptions culturelles et de favoriser la culture américaine ?	III-167

IV. Droits et politiques économiques et environnementales

- les délocalisations	La Constitution cherche-t-elle à endiguer le phénomène des délocalisations ?	III-137
- l'emploi	Pourquoi le plein emploi est-il une tendance à suivre et pas un objectif prioritaire ? Pourquoi le "plein emploi" n'est évoqué que dans les objectifs, sans être assorti d'instruments, et devient ensuite "un niveau d'emploi élevé" ? Pourquoi le chômage, pourtant élevé dans de nombreux pays de l'UE, n'est mentionné nulle part dans la Constitution ?	I-3, III-205
	Pourquoi la loi ou loi-cadre européenne ne peut-elle pas harmoniser les législations nationales en matière d'emploi ?	III-207
	La Banque centrale européenne peut-elle financer l'emploi et la croissance ?	I-30, III-80, III-188
	Pourquoi l'UE ne peut-elle pas emprunter ?	I-53
	Les Etats ont-ils une marge de manœuvre pour financer leur politique économique et sociale ?	III-184
	Le « droit de travailler » et la « liberté de chercher un emploi » signifient-ils le « droit au travail » ?	II-75
- la politique commerciale	Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas prise sur la politique commerciale commune ?	III-216 et 217
- la politique monétaire et fiscale	Pourquoi l'objectif principal de la politique monétaire est-il de maintenir la stabilité des prix et non pas aussi de garantir le droit au travail ?	III-69
	Pourquoi l'UE ne peut-elle pas contrôler les mouvements de capitaux ?	III-45
- la politique industrielle	Les Etats peuvent-ils mener leur propre politique industrielle ?	III-279
- la politique agricole	L'objectif productiviste ne risque-t-il pas d'aboutir à une surproduction dans de nombreux secteurs, à des dommages sur l'environnement et à une logique au profit des grandes exploitations, au détriment de la majorité des agriculteurs ?	III-227
	La logique de marché dans la réforme de la PAC de 2003 n'aboutirait-elle pas à un alignement des prix agricoles européens sur les prix mondiaux, pénalisant ainsi les agriculteurs ?	III-227
- la politique environnementale	Le traité constitutionnel donne-t-il les moyens réels d'atteindre les objectifs environnementaux ? La Constitution se dote-t-elle des règles institutionnelles permettant de mettre en œuvre sa politique environnementale (la règle de décision à l'unanimité n'est-elle pas paralysante) ? Le modèle économique, à l'œuvre dans l'UE, ne s'obtient-il pas largement par l'usage massif de ressources naturelles à bas coût ?	III-233, III-234
- la politique régionale	Les moyens budgétaires d'aides régionales, notamment à destination des 10 nouveaux Etats de l'UE, sont-ils suffisants pour réduire les écarts ?	III-220
	Pourquoi le Comité des régions et le Comité économique et social ne sont pas devenus des institutions à part entière de l'UE ?	III-385

V. Politique étrangère et de sécurité

- la politique diplomatique	La règle du vote à l'unanimité qui domine pour la PESC ne peut-elle pas poser problème pour la définition d'actions communes ?	I-40, III-305
	Le ministre des Affaires Etrangères de l'UE pourra-t-il concilier les intérêts souvent contradictoires des membres ?	
	La possibilité de représentation unique de l'UE dans toutes les organisations internationales ne risque-t-elle pas de faire perdre à la France et au Royaume-Uni leur voix au Conseil de sécurité de l'ONU ?	
- la politique de défense militaire	L'UE peut-elle avoir une relative indépendance à l'égard des Etats-Unis alors qu'elle se place sous protection de l'OTAN ?	I-41
- la politique d'aide aux pays pauvres	La Constitution fixe-t-elle une part minimale obligatoire du budget consacrée à l'aide au développement ?	



Les traités antérieurs

- **1957** : le traité de Rome crée la Communauté économique européenne (France, Italie, Allemagne fédérale, Benelux).
- **1986** : l'Acte unique fixe la réalisation du marché unique au 1er janvier 1993 et étend les champs de compétences de la CEE.
- **1992** : le traité de Maastricht crée l'Union européenne et en fixe le cadre institutionnel (Conseil européen, conseil des ministres, Commission, Parlement).
- **1997** : le traité d'Amsterdam instaure des coopérations renforcées entre les Etats membres.
- **2000** : le traité de Nice réforme les institutions en prévision de l'adhésion de nouveaux membres.

L'élaboration de la Constitution

- **28 février 2002** : première réunion de la Convention sur l'avenir de l'Europe, présidée par Valéry Giscard d'Estaing. Les 105 "conventionnels" sont chargés de repenser les institutions européennes et les partages de compétences dans le cadre d'une Union bientôt élargie à 27 pays.
- **20 juin 2003** : VGE présente le projet de Constitution au Conseil européen de Thessalonique (Grèce).
- **12 et 13 décembre 2003** : le sommet de Bruxelles, qui devait permettre l'adoption de la Constitution, s'achève sur un échec.
- **18 juin 2004** : les 25 chefs d'Etat et de gouvernement de l'Europe élargie adoptent la Constitution à Bruxelles.

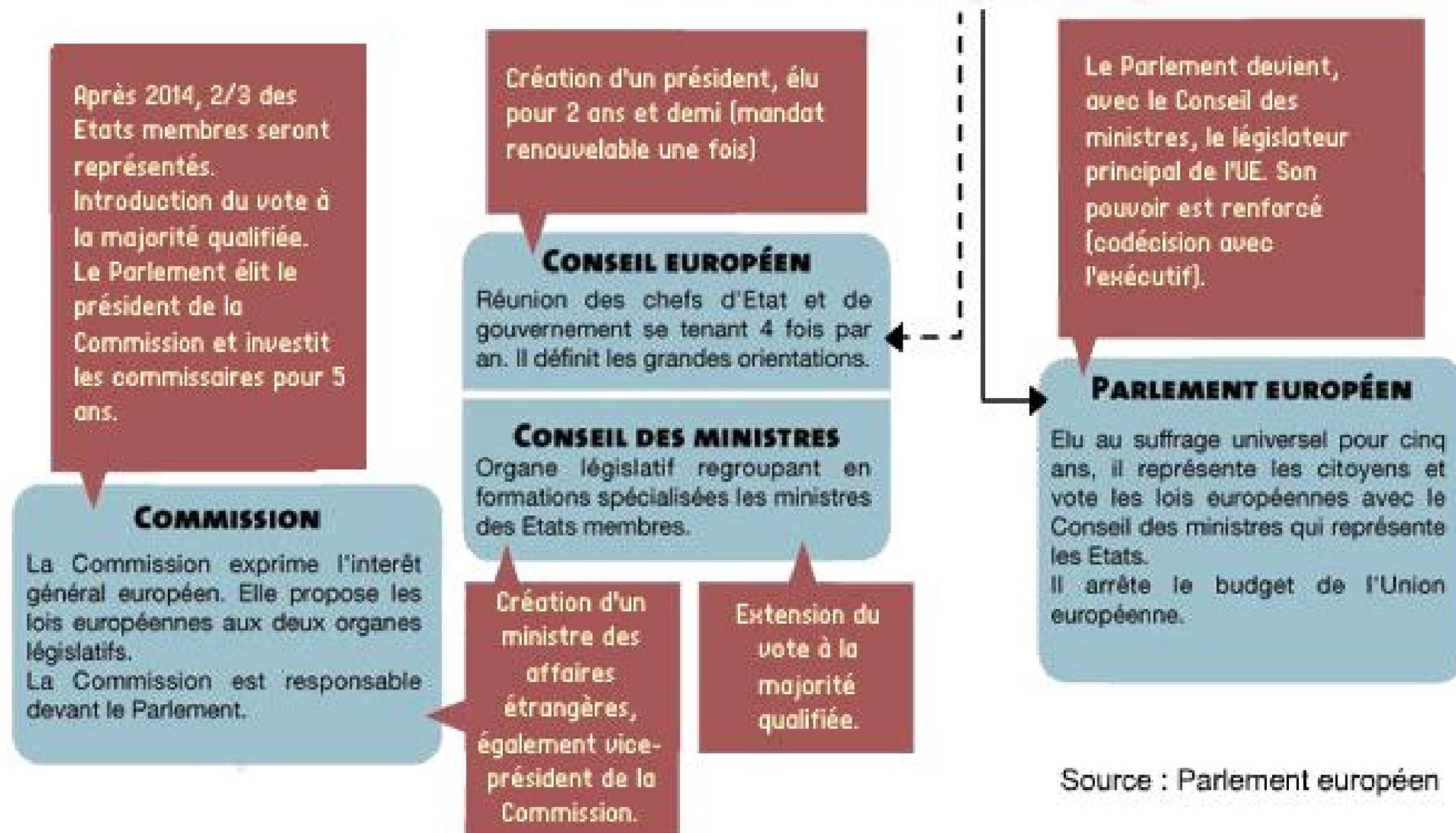
La ratification

La Constitution n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifiée dans les 25 pays membres, soit par les Parlements, soit par référendum. La victoire du "non" dans un seul pays pourrait condamner le projet.

La Lituanie a été le premier pays à ratifier la Constitution, le 11 novembre 2004.

- Le mode de ratification et le calendrier choisis par chaque pays membre sont détaillés dans l'infographie "[Constitution européenne : la ratification](#)"

475 Millions de citoyens européens



Source : Parlement européen

Lexique

Acquis communautaire

Cette notion définit l'ensemble des droits et obligations qui découlent de l'appartenance à l'Union européenne. L'acquis communautaire inclut à la fois le droit originaire (traités), le droit dérivé (règlements et directives) et la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes. Pour adhérer à l'Union européenne, les pays candidats ont l'obligation de reprendre cet acquis communautaire.

Charte des droits fondamentaux

Adoptée le 18 décembre 2000, elle réunit en un seul texte, les droits fondamentaux (civils, politiques, économiques, sociaux et de société) en vigueur dans l'Union. Elle est basée sur diverses sources nationales, européennes (notamment la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 et la Charte sociale européenne de 1989) et internationales. Son élaboration a été confiée à une enceinte spéciale, baptisée Convention, composée des représentants des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres, de la Commission européenne, du Parlement européen et des parlements nationaux. Elle est insérée dans la Constitution européenne.

Clauses passerelles

Principe selon lequel le vote à la majorité qualifiée peut être étendu aux cas qui restent, selon le projet de traité constitutionnel, soumis au vote à l'unanimité. Le Conseil européen peut ainsi, de sa propre initiative et après une période minimale d'examen de six mois, adopter à l'unanimité une décision autorisant le Conseil des ministres à statuer à la majorité qualifiée. Le Conseil européen doit informer les parlements nationaux au moins quatre mois avant qu'une décision ne soit prise.

Codécision

Procédure législative selon laquelle le Parlement européen peut arrêter des actes conjointement avec le Conseil des ministres. En pratique, si le Conseil n'a pas pris en compte la position du Parlement européen dans sa position commune, celui-ci peut empêcher l'adoption de la proposition.

Compétences d'appui

Possibilité pour les institutions européennes d'adopter des mesures en vue d'appuyer ou de compléter certaines politiques des Etats membres de l'Union européenne. Ce type de compétence s'exerce dans les domaines de : la protection civile, la culture, l'industrie, la protection et l'amélioration de la santé humaine, l'éducation, la formation professionnelle, la jeunesse, le sport, le tourisme et la coopération administrative.

Compétences exclusives

Cas où seules les institutions de l'Union européenne peuvent légiférer. Ces compétences s'exercent dans les domaines de : la concurrence, la politique monétaire de la zone euro, la politique commerciale commune, l'union douanière, la conservation des ressources halieutiques et pour certains accords internationaux.

Compétences partagées

Possibilité pour les Etats membres de l'Union européenne de légiférer et d'adopter des actes juridiquement obligatoires, dans la mesure où les institutions européennes de l'ont pas fait. Dans le projet de traité constitutionnel, ces compétences s'appliquent dans les domaines suivants : marché intérieur, Espace de liberté, sécurité et justice, Politique agricole commune, Transport, réseaux transeuropéens, Energie, Social, Cohésion économique, sociale et territoriale, Environnement, Protection des consommateurs, Santé publique, Développement et aide humanitaire, recherche, développement technologique et espace.

Constitution

Ensemble des règles écrites ou coutumières relatif aux institutions politiques d'un Etat. Elle présente souvent comme caractéristique particulière d'énoncer également des libertés fondamentales protégées par l'Etat. C'est à ce titre que les négociateurs du traité constitutionnel ont choisi de se référer au terme "Constitution". La Constitution pour l'Europe n'a pas pour objet de remplacer les Constitutions nationales.

Coopération renforcée

Adoptée par le traité d'Amsterdam, elle permet aux États qui le souhaiteraient d'établir entre eux une coopération plus étroite, en ce qui concerne les compétences communautaires (accord de la Commission requis) et la coopération policière et judiciaire (autorisation obligatoire du Conseil à la majorité qualifiée) ; elle doit respecter les principes du traité, n'être utilisée qu'en dernier ressort, n'affecter ni l'acquis communautaire, ni les intérêts des États qui n'y participent pas, et concerner au moins une majorité d'États membres (soit 8 sur 15).

Le traité de Nice maintient ce chiffre de 8, même après les élargissements à venir et assouplit certaines des règles de la coopération renforcée, en particulier en faisant disparaître le droit d'un État de s'opposer à une coopération renforcée, sauf dans le cadre de la politique étrangère.

La Constitution étendra la possibilité d'engager des coopérations renforcées à l'ensemble de l'action européenne, à la condition de réunir au moins un tiers des États membres, y compris dans le domaine de la défense (elles sont alors baptisées "coopérations structurées").

Double majorité

Mécanisme de vote pour l'adoption d'un acte, qui suppose la réunion, à la fois de 55 % des États membres de l'Union européenne et de 65 % de la population.

Initiative populaire

Le droit d'initiative populaire fait partie de la Constitution européenne. A condition de réunir un million de signatures dans plusieurs États membres, les citoyens de l'Union auront le droit de demander à la Commission de rédiger une proposition de loi européenne.

Majorité qualifiée

Règle de votation au Conseil des ministres. Si ce dernier vote à la majorité simple pour les questions de procédure, la plupart des dispositions des traités prévoient un vote à la majorité qualifiée, calculée en pondérant les voix des États membres selon leur taille.

La majorité qualifiée a constitué le point nodal des discussions sur la Constitution européenne tout au long de la Convention et de la CIG, tant en ce qui concerne sa définition que son champ d'application.

- Jusqu'au 1er novembre 2004, date à laquelle entrent en vigueur les dispositions du traité de Nice concernant la prise de décision au Conseil, le seuil de la majorité qualifiée est fixé à 62 voix sur 87 (71% des votes) et le vote des États membres est pondéré sur la base de leur population et corrigé en faveur des pays les moins peuplés, de la manière suivante : Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni, 10 voix; Espagne, 8 voix; Belgique, Grèce, Pays-Bas et Portugal, 5 voix; Autriche et Suède, 4 voix; Danemark, Irlande et Finlande, 3 voix; Luxembourg, 2 voix.

- A partir du 1er novembre 2004, selon le traité de Nice, et compte tenu de l'élargissement, le nombre de voix attribué à chaque État membre est repondéré, en particulier pour les États les plus peuplés (Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni : 29 voix, Espagne et Pologne : 27 voix) et le seuil de la majorité qualifiée est fixé à 232 voix sur 321.

Le traité de Nice modifie également le système de prise de décision à la majorité qualifiée. Celle-ci est atteinte lorsque deux conditions sont réunies : la décision recueille un nombre de voix déterminé (seuil évoluant en fonction des adhésions successives) et la décision recueille le vote favorable de la majorité des États membres. En outre, un État membre peut demander qu'il soit vérifié que la majorité qualifiée comprend au moins 62% de la population totale de l'Union. Si tel n'est pas le cas, la décision n'est pas adoptée.

- Selon le texte de la Constitution, un nouveau système entrera en vigueur le 1er novembre 2009. La majorité qualifiée devient la règle générale pour l'adoption des décisions au Conseil. Une décision sera prise si elle réunit une majorité de 55% des Etats membres incluant au moins 15 pays et 65% de la population. Pour éviter un droit de veto de la part des trois plus grand pays, un minimum de quatre pays sera nécessaire pour constituer une minorité de blocage. Le champ des décisions prises à la majorité qualifiée est notablement étendu : environ 25 types de décisions portant sur les questions relatives au droit pénal et civil, à la politique d'asile et d'immigration, aux actions de promotion de la culture. Par contre, l'unanimité est maintenue dans le domaine de la fiscalité, des ressources propres, du cadre financier pluriannuel et, partiellement, dans les domaines de la politique sociale et de la politique extérieure et de sécurité commune.

Piliers de l'Union européenne

Depuis le traité de Maastricht, le discours communautaire fait référence aux trois piliers pour désigner les trois catégories entre lesquelles sont répartis les différents domaines dans lesquels l'Union intervient à des degrés et de manières différentes.

Premier pilier : la dimension communautaire, qui correspond aux dispositions incluses dans le traité instituant la Communauté européenne, la CECA et l'EURATOM : citoyenneté de l'Union, politiques de la Communauté, Union économique et monétaire, etc.

Deuxième pilier : la politique étrangère et de sécurité commune, qui est couverte par le titre V du traité sur l'Union européenne.

Troisième pilier : justice et affaires intérieures (JAI). Mis en place par le traité d'Amsterdam, l'«Espace de liberté, de sécurité et de justice» répartit néanmoins les domaines de la JAI entre les premier et troisième piliers, alors qu'auparavant, ces domaines étaient gérés uniquement par le pilier III. La nouvelle compétence du pilier I porte notamment sur les visas, l'asile et l'immigration. Ces politiques communes impliquent une coopération étroite entre les services de police, de douanes et les administrations judiciaires.

La différence entre les trois piliers tient essentiellement aux dispositions qui leur sont applicables. Le premier pilier relève de la méthode communautaire ; les deuxième et troisième piliers relèvent de la méthode dite "intergouvernementale".

Selon le texte de la Constitution, les trois piliers seront fusionnés.

Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

la PESC impose aux Etats membres de s'informer réciproquement, de se concerter, de coopérer et de mettre leur politique étrangère en conformité avec les positions communes arrêtées par le Conseil à l'unanimité. Les objectifs de la PESC sont poursuivis par des outils juridiques propres (action commune, position commune, et, depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, stratégie commune), adoptés à l'unanimité au sein du Conseil.

Selon la Constitution, les initiatives du Conseil européen en matière de PESC pourront être pris à la majorité qualifiée, fixée dans ce cas à 72% des Etats (au lieu de 55%) et représentant toujours 65% de la population. Un poste de ministre des Affaires étrangères sera créé. La politique de sécurité et de défense commune continuera à faire partie intégrante de la PESC, en incluant la définition progressive d'une politique de défense commune.

Ratification

Ratification : approbation d'un traité par les organes compétents pour engager internationalement l'Etat. Le plus souvent, cet acte solennel émane du chef de l'Etat. La ratification est l'une des étapes menant à l'entrée en vigueur d'un traité. Elle se déroule après la signature du texte mais un Etat n'est pas tenu de ratifier un traité qu'il a signé. La procédure de ratification dépend des règles constitutionnelles nationales d'un Etat. Elle peut se faire soit par voie parlementaire, c'est-à-dire par le vote du Parlement, soit par voie référendaire - en consultant la population par un vote. Certains Etats peuvent même recourir à une combinaison des deux instruments.

Services d'intérêt général

Services publics jouant un rôle dans la mise en oeuvre de la cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne.

Subsidiarité et proportionnalité (Principes de)

Le principe de subsidiarité vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que l'action à entreprendre au niveau communautaire est justifiée par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon national, régional ou local. Concrètement, c'est un principe selon lequel l'Union n'agit -sauf pour les domaines de sa compétence exclusive- que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il est étroitement lié aux principes de proportionnalité et de nécessité qui supposent que l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du traité.

Le respect de ce principe sera plus efficace avec la Constitution, grâce au "mécanisme d'alerte précoce" permettant à des parlements nationaux d'imposer le réexamen d'une proposition législative le méconnaissant.

Unanimité

Selon la Constitution, l'unanimité reste la règle pour toutes les décisions concernant la fiscalité, les ressources propres, le cadre financier pluriannuel et partiellement dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique sociale.

Sources :

La Constitution de A à Z : <http://www.constitution-europeenne.fr/index.php?id=34>

Glossaire de la Documentation Française :

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/constitution_europeenne/annexes/glossaire.shtml